

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

Le Cercle de l'Épargne

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

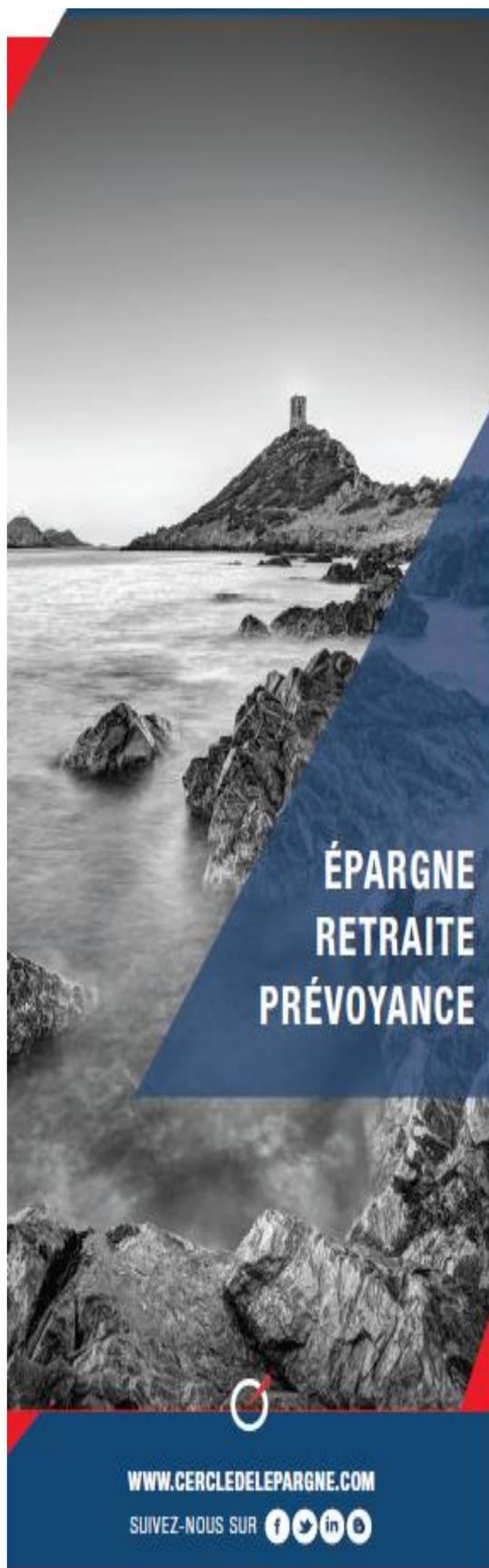
Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com



LE SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
LA PROTECTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DES CHOIX	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	04
L'ÉPARGNE À L'HEURE DE LA PRÉSIDENTIE D'EMMANUEL MACRON	04
4 764,7 MILLIARDS D'EUROS DE PATRIMOINE FINANCIER POUR LES MÉNAGES FRANÇAIS	07
L'ÉPARGNE SOLIDAIRE SÈME SES CAILLOUX	08
L'ÉDUCATION FINANCIÈRE, UNE PRIORITÉ !	09
LE COIN DE LA RETRAITE	10
LES RETRAITÉS, LEURS PENSIONS ET LEUR SUPPLÉMENTS RETRAITE	10
DOSSIER : LES RETRAITÉS, LEUR ÉPARGNE ET LEUR RETRAITE	21
LES RETRAITÉS FACE À LA RETRAITE	21
LES RETRAITÉS FACE À LA DÉPENDANCE	26
LES RETRAITÉS FACE À L'ÉPARGNE	28
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	33
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	33
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	34
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	35
TABLEAU DE BORD RETRAITE	36

L'ÉDITO

LA PROTECTION SOCIALE À L'ÉPREUVE DES CHOIX

PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



La protection sociale, des Bourses du travail à la Sécurité sociale en passant par les sociétés de secours mutuel, s'est construite, en France, sur une base professionnelle. Les prestations sociales sont la contrepartie de cotisations acquittées à partir des rémunérations liées au travail.

Pierre Laroque, un des pères de la protection sociale française, avait défini avec justesse les missions de la Sécurité sociale à l'occasion d'un discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale. Il avait alors déclaré, « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital [...] Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, des familles, qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres ».

Cette construction d'inspiration bismarckienne n'a pas empêché l'État d'être un acteur majeur de la protection sociale en jouant plus ou moins directement sur le contenu des prestations et sur le montant des cotisations. Avec les ordonnances de 1967, il s'est immiscé dans la gouvernance des caisses de la Sécurité sociale. La technicité des dossiers, et la volonté d'orienter les dépenses sociales ont conduit à une étatisation rampante de la sphère sociale. L'introduction de la CSG, en 1991 et de la CMU en 1999 ainsi que la mise en place de la loi de financement de la Sécurité sociale à travers la réforme constitutionnelle de 1996 ont modifié en profondeur l'architecture de notre protection sociale. Les projets d'Emmanuel Macron s'inscrivent dans ce mouvement engagé depuis 40 ans et qui s'est accéléré depuis 20 ans. En proposant de créer un système universel d'indemnisation du chômage financé par la CSG et de supprimer le reliquat de cotisations sociales finançant l'assurance-maladie, il opte pour un système d'assistance d'inspiration « beveridgienne ». La création d'un grand régime unifié de retraite pourrait également conduire à une certaine forme d'étatisation. Cette grande mutation, si elle est menée à son terme, s'accompagne donc d'une réflexion sur le rôle des partenaires sociaux dans la gestion de la protection sociale. Par ailleurs, pour des raisons budgétaires et pour des raisons liées à l'évolution de notre société, le développement d'un système d'assistance libère un espace pour refonder un niveau d'assurance professionnel tel qu'il existe chez nos partenaires. L'État est en charge du premier pilier quand le deuxième est de la responsabilité des entreprises et des syndicats ; le troisième relevant de la responsabilité individuelle. Ce serait une véritable révolution, mais une révolution qui pourrait avoir l'indéniable avantage de clarifier la situation.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE À L'HEURE DE LA PRÉSIDENTE D'EMMANUEL MACRON

L'épargne figure bien souvent à l'ordre du jour des nouveaux gouvernements. En 2017, cette règle devrait être, une fois de plus respectée. Pour connaître la nature des changements, les épargnants devront attendre, a priori, la présentation, au mois de septembre prochain, du projet de loi de finances pour 2018. Au menu, figurera, certainement, la refonte de l'Impôt de Solidarité Sur la Fortune et la mise en œuvre de la taxe de 30 % sur les revenus de l'épargne.

UN ISF TRANSFORMÉ EN UN IMPÔT IMMOBILIER

Pour l'ISF, la proposition d'Emmanuel Macron est assez simple du moins dans l'énonciation. Elle vise à le transformer en un impôt immobilier, du fait de l'exonération des placements mobiliers. Si l'objectif n'est pas d'alourdir les prélèvements sur la pierre, cette mutation devrait améliorer la rentabilité des placements financiers. Évidemment, il conviendra d'avoir la confirmation que l'assurance-vie est bien sortie de l'assiette de l'ISF et de regarder quel traitement sera accordé aux parts de SCPI ou de SCI. En effet, qu'est-ce qui relèvera des produits financiers et des produits immobiliers ? Par ailleurs, les parts de sociétés chargées de la location de biens immobiliers, quelle que soit la forme juridique choisie, bénéficieront-elles de l'exonération ? Face à ces interrogations, il est urgent d'attendre avant de se lancer dans la restructuration de son patrimoine.

LE PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE À 30 %, LES GAGNANTS ET LES PERDANTS

L'autre grande modification de la fiscalité de l'épargne concerne la mise en place d'une taxation de 30 %, dite « Flat Tax ». Ce prélèvement libératoire intégrerait les prélèvements sociaux et l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, les prélèvements sociaux atteignent 15,5 % et devraient au 1^{er} janvier 2018 s'élever à 17,2 % du fait de l'augmentation annoncée de 1,7 point de CSG.

Les ménages devraient avoir le choix entre le prélèvement libératoire de 30 % ou l'imposition dans le cadre du barème de l'IR. Ainsi, cette option éviterait de pénaliser les revenus modestes assujettis à la première tranche du barème.

POUR LES PRODUITS DE TAUX HORS ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Les ménages peuvent opter actuellement entre l'assujettissement au barème de l'impôt sur le revenu et l'application d'un prélèvement libératoire de 24 %. Ce dernier est octroyé à la condition que les revenus issus des produits de taux ne dépassent pas 2 000 euros. Les contribuables choisissant le barème de l'impôt sur le revenu doivent s'acquitter d'un précompte, régularisé au moment de l'imposition des revenus correspondants. Dans les deux cas, il faut ajouter les prélèvements sociaux de 15,5 % (17,2 % au 1^{er} janvier 2018 en cas d'adoption du relèvement). 5,1 points de CSG sont déductibles de l'impôt sur le revenu. De ce fait, le prélèvement global est de 37,2 %. Dans ce cas, la Flat Tax sera plus intéressante. En cas d'option à l'impôt sur le revenu, l'intérêt de la Flat Tax dépendra du taux marginal d'imposition applicable au

contribuable. En prenant en compte de la déductibilité partielle de la CSG, le prélèvement global varie actuellement de 15,5 % pour les foyers non imposables à 58,21 % pour le taux marginal à 45 %. Avec un taux unique de 30 %, les épargnants seraient donc perdants jusqu'à la tranche à 14 %.

Prélèvements sur les intérêts

Taux d'imposition IR	TMI* 0 %	TMI 14 %	TMI 30 %	TMI 41 %	TMI 45 %
Option IR (prélèvements sociaux et IR)	15,5 %	28,80 %	43,97 %	54,4 %	58,21 %
Option prélèvement libératoire à 24 %	37,2 %	37,2 %	37,2 %	37,2 %	37,2 %
Flat tax à 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

*TMI : taux marginal d'imposition à l'impôt sur le revenu

L'option 30 % est intéressante pour tous les contribuables qui sont soumis à un taux marginal de 30 %.

LA TAXATION DES DIVIDENDES

Les dividendes sont, depuis 2013, soumis au barème de l'impôt sur le revenu (en bénéficiant d'un abattement de 40 %). La pression fiscale varie en fonction du taux marginal d'imposition appliqué au titre de l'IR. Elle passe ainsi de 15,5 % à 40,2 %.

La Flat Tax devrait s'accompagner de la suppression de l'abattement de 40 % et intégrer les prélèvements sociaux.

Prélèvements sur les dividendes

Taux marginal d'imposition	0 %	14 %	30 %	41 %
IR + Prélèvements sociaux	15,5 %	23,18 %	31,97 %	38 %
Flat Tax à 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

À partir de la tranche d'imposition à 30 %, la Flat Tax est plus intéressante.

LA TAXE DE 30 % APPLIQUÉE À L'ASSURANCE-VIE

Emmanuel Macron, dans le cadre de la campagne présidentielle, a précisé que le prélèvement libératoire ne s'appliquera qu'aux versements effectués après son entrée en vigueur, soit logiquement après le 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, devraient donc cohabiter deux régimes fiscaux.

Par ailleurs, la taxation à 30 % ne s'appliquera à l'assurance-vie que pour les titulaires de contrats dont l'encours dépassera 150 000 euros. L'application d'un tel seuil n'est pas sans poser problème. En effet, la logique veut que soient pris en compte tous les contrats d'un contribuable faute de quoi ce dernier serait tenté de les segmenter pour échapper à la règle des 150 000 euros. Mais, comme l'impôt est acquitté directement par les compagnies d'assurances, ces dernières devront avoir accès aux éventuels contrats détenus chez des concurrents pour déterminer le taux à appliquer. Il y aura alors un problème de confidentialité et de secret commercial.

Au niveau technique, les compagnies géreront plusieurs taux de fiscalité en fonction des dates de versement et des encours, ce qui sera une nouvelle source de complexité.

Dans les équipes d'Emmanuel Macron, certains avaient idée de distinguer les unités de compte et les fonds euros, les premières restant à l'ancien taux quand les seconds passeraient à 30 %. Ce serait une nouvelle source de complication. En outre, les unités de compte obligataires ou immobilières seront-elles concernées ? En effet, si l'idée est de favoriser les actions, elles pourraient ne pas bénéficier du traitement de faveur. La détermination des supports éligibles pourrait être tout aussi complexe que celle des OPC admis au PEA-PME.

	Contrats de moins de 4 ans	Contrats de 4 à 8 ans	Contrats de plus de 8 ans
Prélèvements sociaux	15,5 % dont 5,1 points déductibles	15,5 % dont 5,1 points déductibles	15,5 % dont 5,1 points déductibles
Prélèvement libératoire	35 %	15 %	7,5 %
Prélèvements fiscaux et sociaux	47,71 %	29,73 %	22,61 %
Flat Tax	30 %	30 %	30 %

La Flat Tax sera pénalisante pour les titulaires de contrats de plus de 4 ans. Il conviendra alors de prendre en compte son taux marginal d'imposition pour déterminer quelle option retenir pour l'imposition des revenus de son contrat d'assurance-vie.

Taux marginal d'imposition	0 %	14 %	30 %	41 %	45 %
Prélèvements sociaux	15,5 %	15,5 % dont 5,1 points déductibles			
IR + PS	15,5 %	28,78 %	43,97 %	54,41 %	58,20 %
Flat Tax	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %

Pour les contrats de plus de 8 ans, un abattement de 4 600 euros pour un célibataire et de 9 200 euros pour un couple est prévu. Le passage à la Flat Tax entraînera-t-il la suppression de cet abattement ? Par ailleurs, les 5,1 points de CSG déductibles le resteront-ils ou disparaîtront-ils ?

Comme dans les cas précédents à compter d'un taux marginal d'imposition égal ou supérieur à 30 %, le contribuable a intérêt à choisir la Flat Tax.

LES PLUS-VALUES MOBILIÈRES

Les estimations sont ici plus complexes. Actuellement, les plus-values sont taxées au barème de l'impôt sur le revenu (plus 15,5 % de prélèvements). Mais, les contribuables bénéficient d'abattements selon la durée de conservation des titres.

LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Les plus-values immobilières bénéficient déjà d'une taxation forfaitaire (19 % d'impôt et 15,5 % de prélèvements, soit 34,5 % au total). Un abattement s'applique en fonction de la durée de détention. Logiquement, ces plus-values ne seraient pas concernées par la Flat Tax.

4 764,7 MILLIARDS D'EUROS DE PATRIMOINE FINANCIER POUR LES MÉNAGES FRANÇAIS

En 2016, selon la Banque de France, les placements financiers des ménages se sont élevés à 110,7 milliards d'euros contre 108,9 milliards d'euros en 2015. L'épargne financière des ménages représentait, à la fin de l'année dernière, 4 764,7 milliards d'euros. Elle se décompose de la manière suivante :

- Actifs liquides et non risqués (numéraire, dépôts à vue, livret d'épargne, CEL, OPC monétaires) : 1 092,3 milliards d'euros ;
- Actifs non risqués (Compte à terme, PEL, PEP, assurance-vie en fonds euros) : 1 970,7 milliards d'euros ;

- Actifs liquides et risqués (titres de créance, actions cotées, OPC non monétaires) : 582,0 milliards d'euros ;
- Autres actifs risqués (actions non cotées, autres participations et unités de compte de l'assurance-vie) : 1 119,7 milliards d'euros.

En 2016, avec l'entrée en vigueur de la directive Solvency II, les provisions techniques de l'assurance-vie sont calculées de manière différente ce qui a abouti à leur revalorisation de près de 195 milliards d'euros.

Les placements bancaires ont atteint, en flux, 52,6 milliards d'euros. Le numéraire a progressé de 3,7 milliards d'euros quand les dépôts ont engrangé 33 milliards d'euros. Au 1^{er} trimestre 2017, ils ont fait mieux. En seulement trois mois, les flux en leur faveur ont atteint 20 milliards d'euros. Cela est la preuve manifeste de la préférence des Français pour la liquidité absolue. Les Plans d'Épargne Logement ont, en 2016, continué à recevoir une part non négligeable de l'épargne des ménages avec un flux positif de 18,3 milliards d'euros (avec le PEP) contre 23,2 milliards d'euros. Le passage pour les nouveaux PEL du taux de rendement à 1 % a provoqué une inflexion réelle des flux. Sur les trois premiers mois de l'année, les versements ne se sont élevés qu'à 0,9 milliard d'euros. L'assurance-vie en fonds euros a enregistré, en flux, un gain de 30,7 milliards d'euros contre 32,2 milliards d'euros en 2015. Pour les trois premiers mois de l'année 2017, seulement 700 millions d'euros ont été enregistrés, ce qui constitue une véritable rupture. Les actifs risqués progressent lentement en 2017 avec des flux de 26,5 milliards d'euros contre 23,4 milliards d'euros en 2015. Les unités de compte sont en léger recul avec un flux de 11,7 milliards d'euros contre 16,2 milliards d'euros en 2015. L'encours des UC est de 300,6 milliards d'euros. Les actions non cotées et autres participations augmentent en passant de 7,2 à 14,8 milliards d'euros. Les actions cotées ont enregistré une décollecte en 2016 avec -3,6 milliards d'euros faisant suite également à un résultat négatif de 0,5 milliard d'euros en 2015. L'encours des actions cotées est de 237,6 milliards d'euros en progression grâce à la bonne tenue de la bourse (il n'était que de 206,2 milliards d'euros en 2015).

L'ÉPARGNE SOLIDAIRE SÈME SES CAILLOUX

L'encours de l'épargne solidaire a atteint près de 10 milliards d'euros en 2016 (9,76 milliards d'euros). Il a, l'année dernière, progressé de 15,5 %. C'est avant tout l'épargne salariale qui a porté cette croissance, en hausse de 19,4 %. L'épargne salariale solidaire représente un encours de 6,2 milliards d'euros.

L'épargne solidaire proposée par les établissements bancaires à leurs clients a, quant à elle, gonflé de 8,5 %, à 3,1 milliards d'euros. Par ailleurs, l'épargne collectée par les entreprises solidaires pour renforcer notamment leurs fonds propres s'est accrue de 13 %, à 502 millions. Cette épargne est investie dans des domaines comme la lutte contre le mal-logement, le développement des activités sociales, la promotion de l'agriculture biologique ou encore le soutien à l'entrepreneuriat auprès de publics en difficulté. Selon Finansol, association qui fédère près de 80 entreprises actives dans ce secteur, l'épargne solidaire a permis la « création ou la consolidation de 49 000 emplois » et le relogement de 5 500 personnes. En 2016, 1,3 milliard d'euros supplémentaires ont été déposés dans des produits d'épargne solidaire labellisés par Finansol, lesquels ont généré environ 280 millions d'euros d'investissements dans des

projets d'utilité sociale et environnementale. Ce niveau de dépôts s'affiche toutefois en recul par rapport à 2015 où il s'élevait à 1,62 milliard d'euros.

L'épargne solidaire représente 0,21 % de l'encours de l'épargne financière des ménages, détenu par environ un million d'épargnants.

L'ÉDUCATION FINANCIÈRE, UNE PRIORITÉ !

78 % des Français considèrent que l'éducation financière devrait être enseignée à l'école. 85 % des Français n'ont jamais bénéficié de cours de gestion comptable ou financière. 43 % des sondés avouent avoir besoin d'aide pour faire face à ses obligations financières. 65 % pensent qu'une éducation financière permettrait de faire reculer le surendettement et les situations de fragilité financière. En se référant aux trois questions « standard » portant sur les notions de taux d'intérêt, d'inflation et de diversification des risques, seulement 30 % des Français y répondent sans erreur. Ce résultat est inférieur à ceux obtenus chez nos principaux partenaires européens. De plus, parmi les Français, les plus jeunes font partie de ceux qui ont les moins bons résultats, avec les plus âgés. Les meilleurs résultats sont obtenus en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse.

LE COIN DE LA RETRAITE

LES RETRAITÉS, LEURS PENSIONS ET LEURS SUPPLÉMENTS RETRAITE

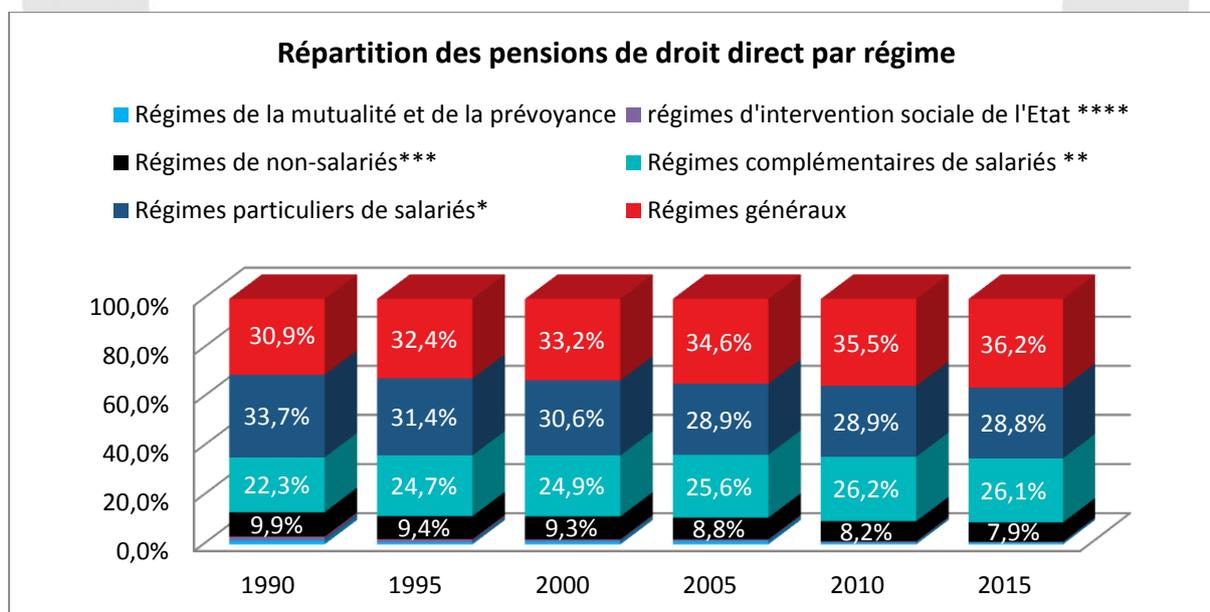
Les régimes de retraite ont distribué, en 2015, 303,1 milliards d'euros de pensions (droits directs et droits dérivés). Les dépenses de retraite représentent un septième du PIB (13,9 %), un quart des dépenses publiques (24,4 %) et de loin le premier poste de dépenses sociales (43,2 %).

Les pensions de droit direct représentaient, en 2015, 267 milliards d'euros. Les prestations liées à la survie, les droits dérivés (réversion, invalidité) se sont élevées à 36,1 milliards d'euros. Les allocations de solidarité ont atteint 3,3 milliards d'euros. En 2015, les dépenses de retraite se sont accrues de 1,7 % contre 1,4 % en 2014.

Les dépenses de retraite en France En milliards d'euros courants

	1990	2013	2014	2015
Pensions	107,2	291,7	297,8	303,1
Droit direct	87,5	256,2	262,0	266,9
Droit dérivé	19,8	35,5	35,8	36,1
Minimum vieillesse	3,5	3,2	3,2	3,3

Le régime général verse plus de 36 % du total des pensions. 28 % des pensions sont distribuées par les régimes spéciaux et par les régimes de la fonction publique.



* MSA salariés, CNRA, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

** AGIRC, ARRCO, IRCANTEC, etc.

*** MSA non-salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

**** Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit...

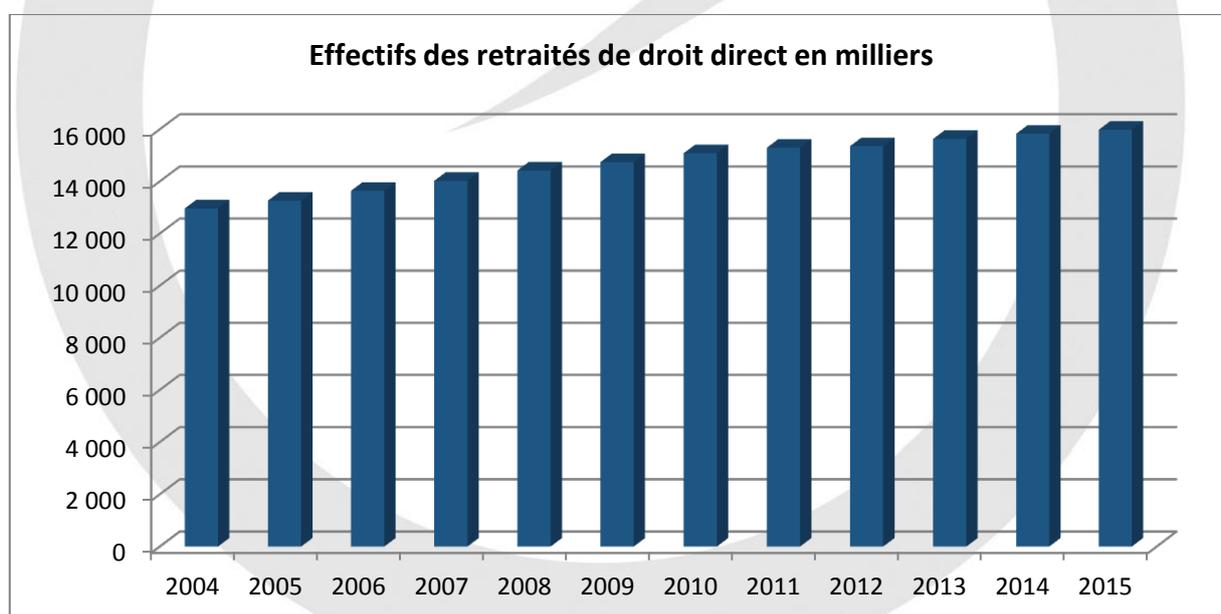
Champ : Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

Source : Comptes de la protection sociale de la DREES.

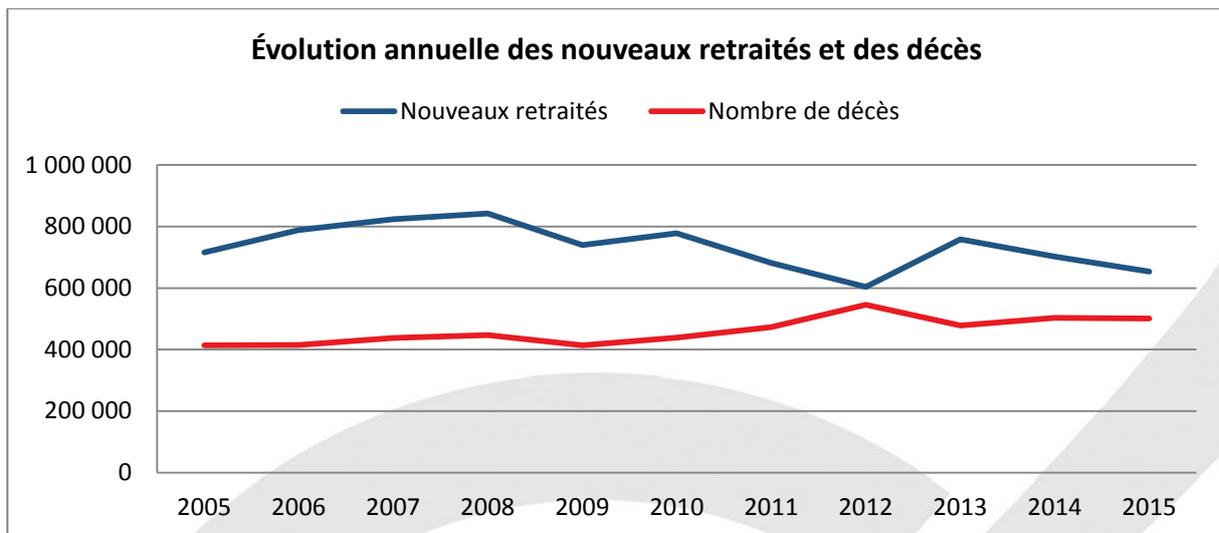
Fin 2015, 16 millions de personnes vivant en France ou à l'étranger sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français. Avec les droits dérivés, ce sont 17 millions de personnes qui dépendent au moins d'une caisse installée en France. 1,6 million de retraités de droit français vivent à l'étranger. Il s'agit avant tout de personnes étrangères qui ont travaillé en France et qui se sont réinstallées dans leur pays d'origine. Figurent également les retraités français qui choisissent de s'expatrier.

Effectifs des retraités dans les principaux régimes

	Ensemble des retraités de droits directs et dérivés	Retraités de droit direct	Nouveaux retraités de droit direct	Tous retraités percevant une pension de droit dérivé	Retraités ne touchant qu'une pension de droit dérivé	Bénéficiaires du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité
Ensemble des bénéficiaires tous régimes confondus	17,071	15,980	0,653	4,414	1,091	0,554	0,77
Dont retraités résidant en France	15,476	14,873	0,606	3,823	0,603	0,554	nd



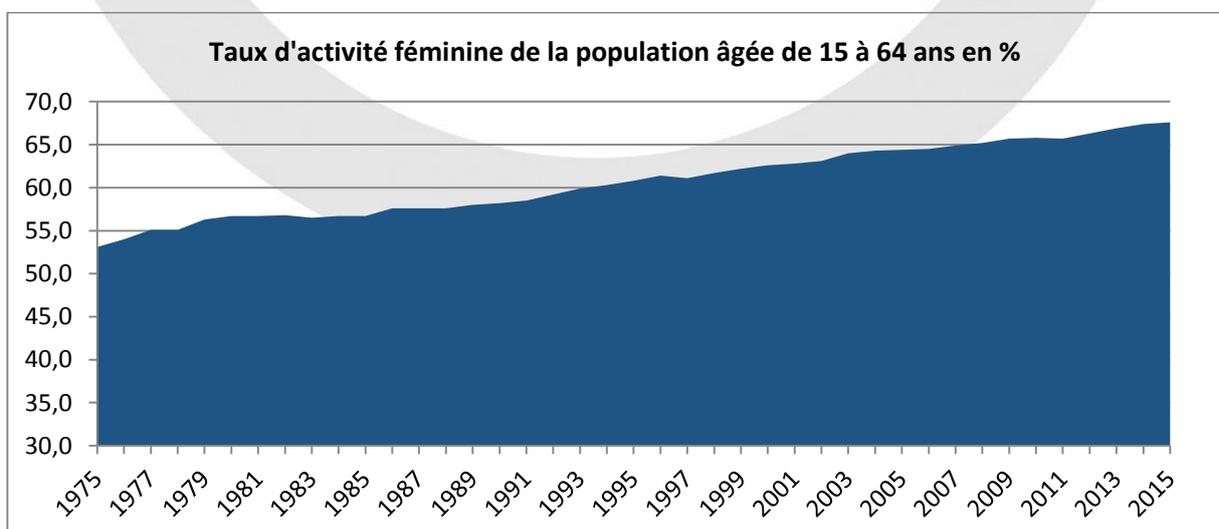
En 2015, le nombre de retraités a augmenté de 152 000 soit moins qu'en 2014 (+199 000) et qu'entre 2010 et 2014 (+186 000 en moyenne par an) ainsi qu'entre 2006 et 2010 (+199 000 en moyenne par an). Cette évolution est imputable aux différentes réformes des retraites et surtout à celle de 2010 qui a reporté l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans. Par ailleurs, l'augmentation de la mortalité joue également en faveur de la réduction du nombre total de retraités. En 2015, 653 000 personnes ont liquidé, pour la première fois, un droit direct de retraite soit moins qu'en 2014 (702 000).



82 % des retraités perçoivent une retraite du régime général. 11 millions touchent une pension de l'ARRCO et 2,4 millions de l'AGIRC. 1,5 million de personnes sont retraitées de la fonction publique d'État.

Près d'un tiers des retraités ont été affiliés à plusieurs régimes de base durant leur carrière (32 %). Le nombre moyen de pensions de droit direct d'un régime de base est de 1,4 par retraité. Il est à noter que les hommes sont plus nombreux que les femmes à être poly-pensionnés (37 % contre 27 %). Cet écart s'explique par des carrières masculines plus longues. En outre, la proportion d'hommes à exercer en tant qu'indépendant tout en étant - ou ayant été - par ailleurs salarié est beaucoup plus importante que celle des femmes. Les poly-pensionnés sont naturellement très nombreux parmi les retraités du RSI, de la MSA ou de la CNAVPL. Ils sont moins nombreux chez les affiliés de la CNAV ou des régimes de la fonction publique.

Avec l'augmentation du taux d'activité féminine depuis les années 50, il est assez logique que la proportion de femmes retraitées de droit direct augmente d'année en année. Elles représentaient 52 % des bénéficiaires de ces pensions en 2015 contre 50,8 % en 2005. Cette surreprésentation est liée à leur plus forte espérance de vie.



La situation des assurés en fin de carrière

Un nombre croissant d'assurés au moment de leur départ à la retraite est en situation d'emploi. Le taux de chômage au moment de la liquidation des droits est de 17 % pour les hommes nés en 1942 et de 16 % pour les femmes. Un peu moins de la moitié de la génération de 1942 était en emploi à 59 ans. Pour la génération 1954, ce ratio est de deux tiers. Le taux d'activité des 55-59 ans est passé de 52 à 79 % de 2000 à 2015. Le taux d'emploi est, de son côté, passé de 49 à 69 % sur la même période.

Plus les personnes se rapprochent des 60 ans, plus la probabilité de connaître une phase de chômage ou d'invalidité augmente. Si 6 % des hommes et 8 % des femmes sont en situation de chômage à 55 ans, ce taux est de 16 % pour les deux sexes à 59 ans.

Les bénéficiaires de pension d'invalidité

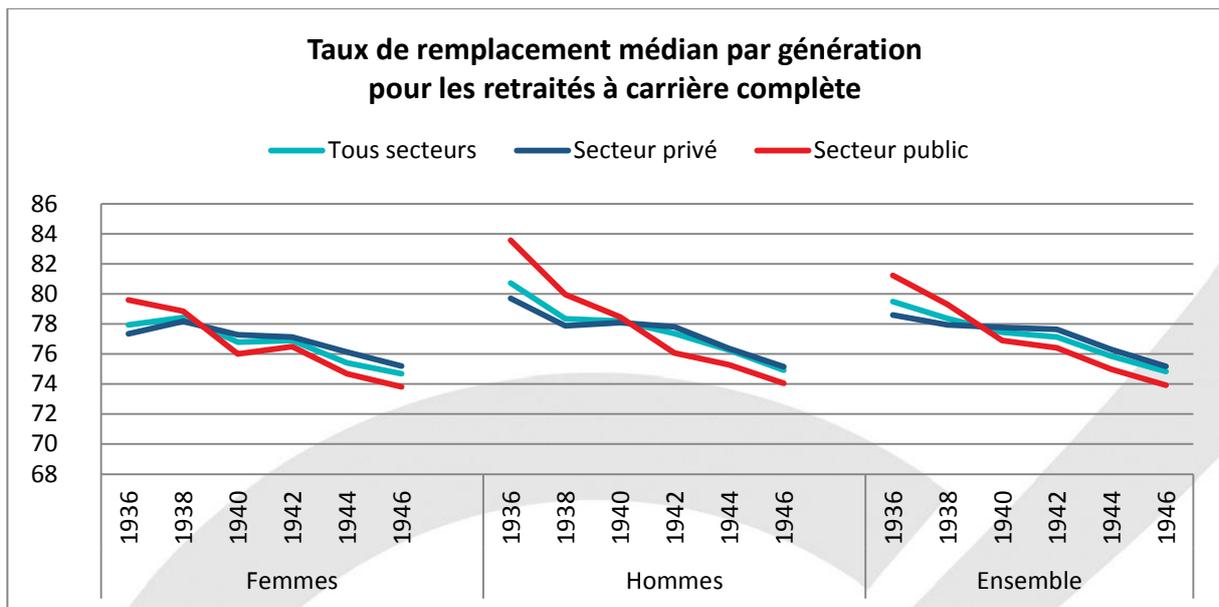
777 000 personnes touchent, en France, une pension d'invalidité dont 632 000 au titre du régime général. 8,7 % de la population âgée de 60 ans touchent une telle pension. En 2015, 7 500 bénéficiaires ont 40 ans, 27 000 ont 50 ans et 71 500 ont 60 ans. Le montant moyen de la pension mensuelle d'invalidité délivrée par le régime général est de 740 euros. Pour la fonction publique d'État, le montant moyen est de 1 220 euros.

Le montant des pensions

Le montant mensuel brut des pensions de droit direct s'est élevé, en 2015, à 1 376 euros, en augmentation de 0,7 % par rapport à 2014. Avec l'ensemble des droits dérivés, ce montant est de 1 520 euros. Le montant la pension net de prélèvements sociaux était, en 2015, de 1 350 euros et de 1 493 euros en prenant les droits de réversion. La pension de droit direct des femmes (y compris les majorations de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 39,2 % à celle des hommes. Cet écart était de 45,4 % en 2004. En prenant en compte les pensions de réversion, l'écart n'est plus que de 25,1 %. En ne retenant que les retraités résidant en France, les écarts respectifs sont de 42,7 % et de 29,7 %. Cette moindre différence s'explique que les femmes résidant à l'étranger ont des carrières plus courtes que celles qui restent en France et que les hommes.

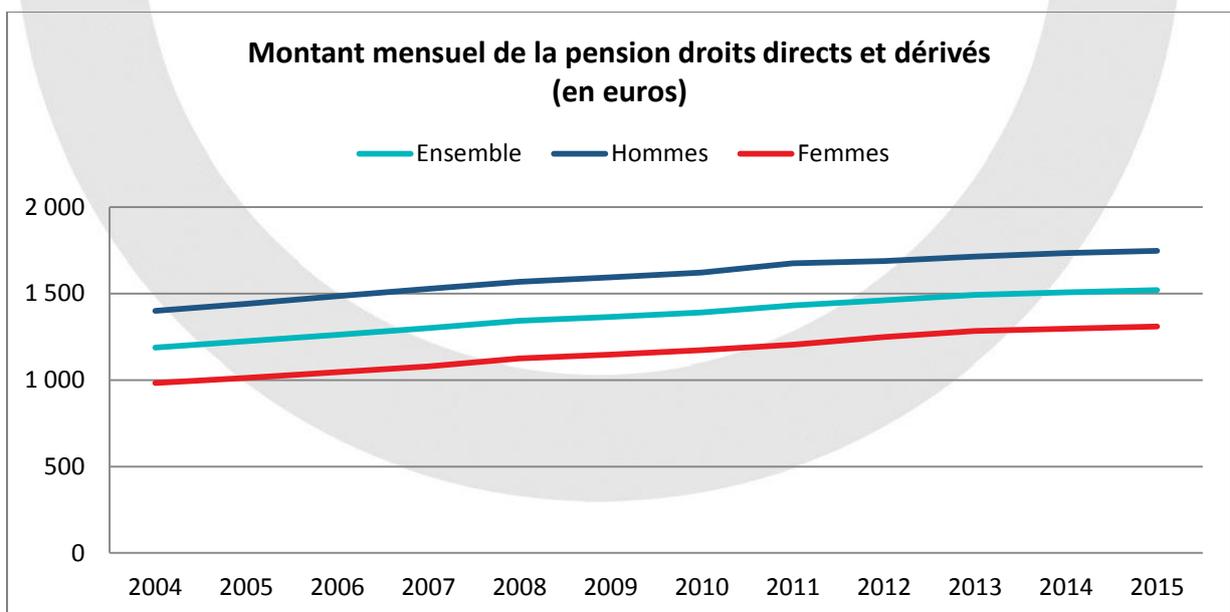
Les pensions de droit direct des personnes nées en 1946 sont supérieures de 30 % à celles nées en 1926. Pour les seuls résidents français, ce ratio est de 27 %. L'amélioration du taux d'activité notamment féminin et la montée en puissance des complémentaires à partir des années 70 expliquent cette augmentation des pensions. L'élévation des salaires contribue également à la distribution de pensions plus élevées. Pour la génération 1926, l'écart de pension entre les hommes et les femmes était de 49 %. Il s'est réduit à 36 % pour la génération 1946.

Le taux de remplacement médian diminue au fil des générations. De la génération 1936 et celle de 1946, il a diminué de 4 points (le taux de remplacement est défini comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2012 et un salaire net en euros de 2012), les droits à réversion ne sont pas inclus et la pension est nette de prélèvements sociaux.



Depuis 2010, la hausse des pensions est de 4,4 % essentiellement par renouvellement des retraités, les jeunes gagnants plus que ceux qui décèdent. En règle générale, les uni-pensionnés touchent un montant global de pensions supérieur à celui des poly-pensionnés. Les femmes touchent des pensions inférieures à celles des hommes de 39,2 %. En 2004, l'écart était de 45,8 %. En prenant en compte les pensions de réversion, la différence est de 25,1 %.

Pour les personnes résidant en France, le montant de la pension moyenne est de 1 449 euros. Les non-résidents sont nombreux à ne pas avoir de carrière complète en France.



La pension de droit direct moyenne a augmenté à la CNAV et à l'ARCCO. Elle a, en revanche, diminué à l'AGIRC, à la MSA et au RSI. Du fait de la baisse des rendements, les pensions délivrées aux nouveaux retraités sont inférieures, en moyenne, à l'AGIRC à la moyenne des pensions des personnes déjà retraitées. De

2010 à 2015, le montant brut de la pension moyenne AGIRC a baissé de 9,1 %. En termes réels (après prise en compte de l'inflation), la diminution est, sur la même période, de 15,2 %. L'autre régime connaissant une contraction de son montant moyen de pension est le RSI commerçants (-5 % en brut et -9,2 % en termes réels).

Le minimum contributif : 18 % des pensions liquidées en 2015

En 2015, 18 % des pensions liquidées sont portées au minimum contributif en ce qui concerne le régime général, soit 7 points de moins qu'en 2014. Cette baisse est imputable au durcissement des conditions d'attribution. Le minimum contributif a été institué en 1983 afin de garantir un minimum de pension aux personnes ayant cotisé toute leur carrière sur la base de salaires ou de rémunérations modestes. Il est versé aux assurés qui ont liquidé l'ensemble de leurs droits et dont le montant de la pension totale est inférieur à 1 129,40 euros par mois. Le montant du minimum contributif était, en 2015, de 629,62 euros. En cas de dépassement du seuil de 1 129,40 euros, il y a un écrêtement. Avant l'application de cette règle, la proportion de pensions portées au minimum contributif atteignait 45 %.

La liquidation de la retraite

Près de 9 retraités sur 10 de la génération 1946 ont liquidé leur retraite à taux plein. Les femmes et les étrangers partent plus fréquemment à la retraite à taux plein car ils attendent l'âge butoir, compte tenu de carrières professionnelles plus courtes. Pour la génération 1949, 13 % des personnes ayant liquidé leurs droits à retraite l'ont fait au titre du dispositif pour carrière longue.

En 2015, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 61,7 ans pour les nouveaux retraités de droit direct. Cet âge s'est accru de 1,1 an depuis 2010. Entre les générations 1950 et 1954, la proportion de personnes déjà retraitées à 60 ans est passée de 64 à 28 %. Les femmes continuent à partir, en moyenne plus tard que les hommes, 61,9 ans contre 61,3 ans du fait qu'elles disposent de moins de trimestres validés.

L'âge moyen de départ à la retraite par génération a baissé entre 1926 et 1949 passant de 61,9 à 60,3 ans. La baisse pour les générations nées après 1946 est imputable au dispositif pour carrière longue. La diminution de l'âge moyen de liquidation des droits et l'allongement de l'espérance de vie conduisent à une augmentation de la durée passée en retraite. Elle a progressé de 4 ans et 11 mois de la génération 1926 à celle de 1949. Cette durée moyenne est pour cette dernière génération de 26,5 années (28,4 ans pour les femmes et 24,6 ans pour les hommes).

Avant 60 ans, une faible proportion des personnes est à la retraite, 10 % des nouveaux retraités hommes et 12 % des femmes. Ce ratio monte, pour les assurés de la CNAV, à 20 % à 60 ans. 31 % des nouveaux retraités ont entre 62 et 64 ans et 18 % ont 65 ans. Seuls 8,8 % des personnes partent à la retraite après 65 ans. Pour les assurés du RSI, ce dernier ratio est de plus de 13 %. Pour ceux qui relèvent du régime des cultes, le taux est de 39 %.

Décote et surcote

7,8 % des personnes partant à la retraite dépendant du régime général ou de la MSA non-salariés ont subi une décote. Pour le RSI commerçants, ce taux est de 9,7 %. Il est de 7,1 % pour le RSI artisans. En ce qui concerne la fonction publique, 13,5 % des personnes parties à la retraite en 2015 ont subi une décote. Au régime général, sept femmes sur dix parties avec une décote avaient un déficit d'au moins de 10 trimestres sachant que le nombre maximal décompté est de 11.

14,5 % des assurés de la CNAV, ayant liquidé leurs droits en 2015, ont bénéficié d'une surcote. Le nombre moyen de trimestres de surcote s'élevait à 9. Pour la fonction publique, 30,6 % des fonctionnaires partis à la retraite ont pu profiter d'une surcote (10,6 trimestres en moyenne).

La retraite progressive

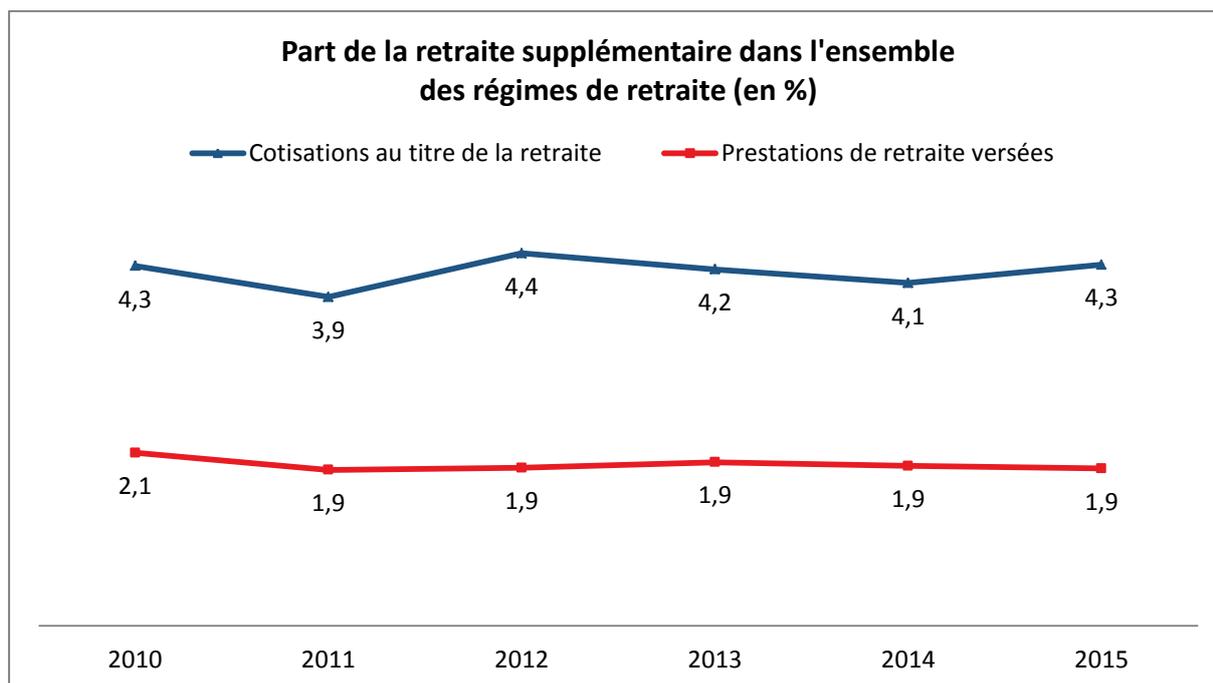
La retraite progressive qui permet de concilier travail à temps partiel et retraite, en fin de carrière, n'a jamais trouvé son public depuis sa création en 1988. Le dispositif a été assoupli par la loi du 20 janvier 2014 sans que cela ne change réellement la donne. Fin 2015, 5 208 personnes bénéficiaient de cette mesure dont 65 % de femmes. Certes, une augmentation de 70 % a été constatée par rapport à 2014.

Le cumul emploi/retraite

Selon l'INSEE, 481 000 personnes exercent une activité professionnelle tout en touchant une pension soit 3,5 % des retraités. Ce ratio est de 14 % pour les retraités qui avaient 66 ans en 2015. D'année en année, le nombre de « cumulards » augmente. Près d'une personne sur deux en situation de cumul occupait une fonction de cadre ou d'indépendant.

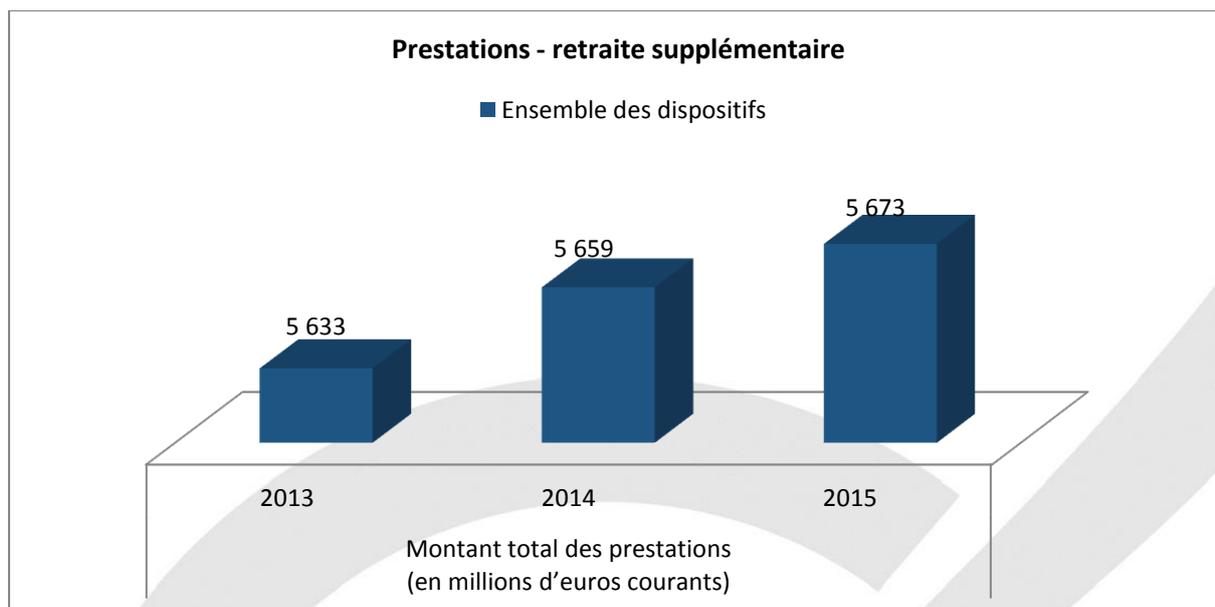
La retraite supplémentaire

Les régimes de retraite supplémentaire restent très minoritaires dans le paysage de la retraite française. Ces dispositifs représentent 4,3 % du total des cotisations et 1,9 % du total des prestations « retraite » en France. L'encours s'élevait, à fin 2015, à 207 milliards d'euros bien loin de celui de l'assurance-vie (plus de 1 600 milliards d'euros en 2017).



Les différents régimes d'épargne supplémentaire ont recueilli, en 2015, 13 milliards d'euros de cotisations, soit une hausse de 7 % par rapport à 2014. 24 % des cotisations ont été perçues dans le cadre de contrats de type article 83 (24 %) et dans le cadre de contrats Madelin (22 %). Les cotisations sur les PERCO ont représenté 16 % de la collecte et celles sur les contrats « article 39 » 11 %. Au niveau des contrats individuels, les PERP contribuent à 16 % du total des versements. Le PERCO connaît grâce au fléchage de 50 % de la participation de la plus forte hausse au niveau des versements (+15 % en 2015). Ceux sur les contrats « article 83 » ont également progressé, +14 %. Les primes versées sur les contrats Madelin qui avaient baissé de 8 % en 2014 sont reparties à la hausse en 2015, +3 %. Pour les indépendants, le niveau des primes dépend de l'activité économique.

Les prestations ont atteint 5,7 milliards d'euros. La moitié de celles-ci provient des contrats « article 83 » et « article 39 ». 15 % sont issues des régimes de retraite supplémentaire des fonctionnaires et des élus locaux. Les prestations sont restées stables en 2015 car si elles ont augmenté en ce qui concerne les régimes à cotisations définies, elles ont diminué pour les régimes à prestations définies (article 39). Les prestations en provenance du PERP ont augmenté de 25 % mais n'ont représenté que 4 % de l'ensemble. 83 % du montant des prestations ont été effectués sous forme de rente, 9 % sous forme de capital et 8 % sous forme de versement forfaitaire unique. Pour les PERP, le versement forfaitaire unique domine quand pour le PERCO, les sorties sont quasi exclusivement réalisées en capital.



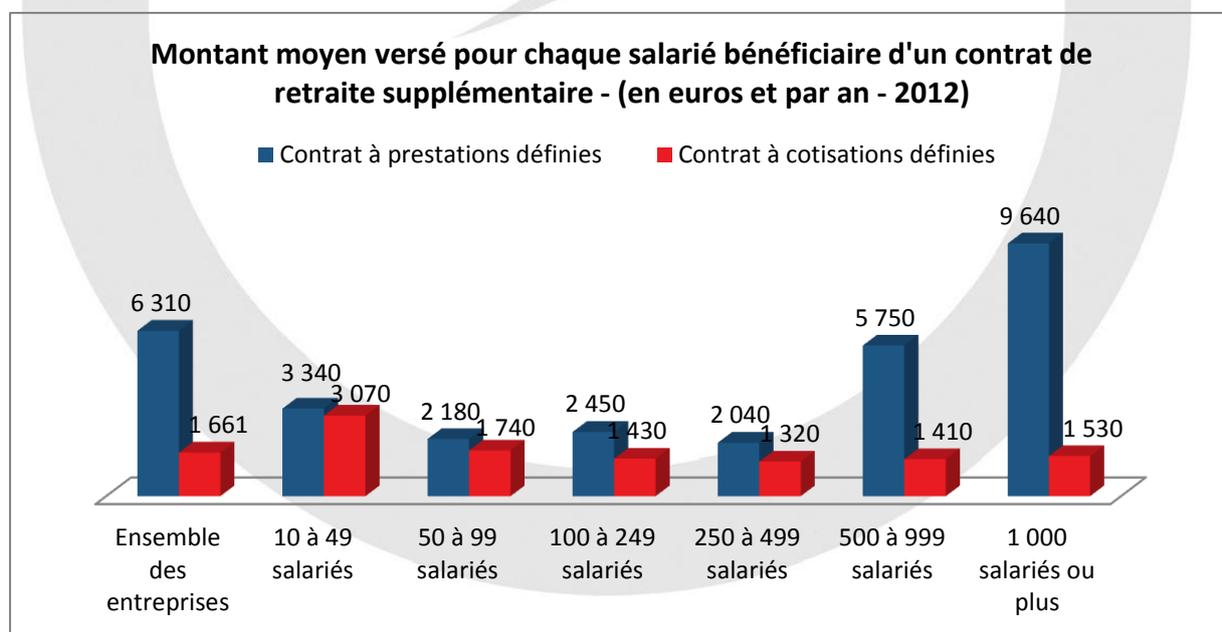
Le montant des provisions mathématiques s'élevait, en 2015, à 207 milliards d'euros dont 45,7 milliards d'euros au titre des dispositifs individuels et 160 milliards d'euros dans le cadre de dispositifs collectifs. Les contrats de type « article 83 » arrivent en tête avec un encours de 60,2 milliards d'euros suivis par les contrats « article 39 » (39,4 milliards d'euros) et par les produits dédiés aux fonctionnaires (24,3 milliards d'euros). Le PERP (14,4 milliards d'euros) précède de peu le PERCO (12,2 milliards d'euros).

	Montant total des prestations (en millions d'euros courants)		
	2013	2014	2015
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	1 585	1 648	1 668
PERP ¹	173	192	239
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	824	876	859
RMC (retraite mutualiste du combattant)	573	565	555
Autres contrats souscrits individuellement ²	15	16	15
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	4 048	4 011	4 004
• Professions indépendantes (à titre individuel)	404	463	535
Contrats Madeli ¹	336	396	454
Contrats « exploitants agricoles »	68	68	81
• Salariés (à titre collectif)	3 644	3 547	3 469
PERCO	270	289	313
Contrats de type art. 39 du CGI	1 619	1 597	1 261
Contrats de type art. 82 du CGI	159	114	179
Contrats de type art. 83 du CGI	1 427	1 420	1 588
PERE	6	7	5
Autres contrats souscrits collectivement	163	119	123
Ensemble des dispositifs	5 633	5 659	5 673

12,2 millions de personnes adhèrent à au moins un produit d'épargne supplémentaire, un nombre en hausse de 8 % par rapport à 2014. En 2015, le nombre de titulaires a progressé de 13 % pour le PERCO, de 18 % pour les contrats « article 83 » et de 1 % pour les contrats Madelin. Les contrats individuels concernent 3,3 millions de personnes dont 2,2 au titre du PERP. 22 % des actifs occupés cotisent à un produit d'épargne supplémentaire. Selon la DREES, 34 % des indépendants disposent d'un contrat Madelin. Ce ratio est en baisse depuis 2009. Cette diminution est imputable au développement du statut de micro-entrepreneur et au grand nombre de créations d'entreprises. Chez les non-salariés agricoles, le taux de couverture en Madelin est de 50 %.

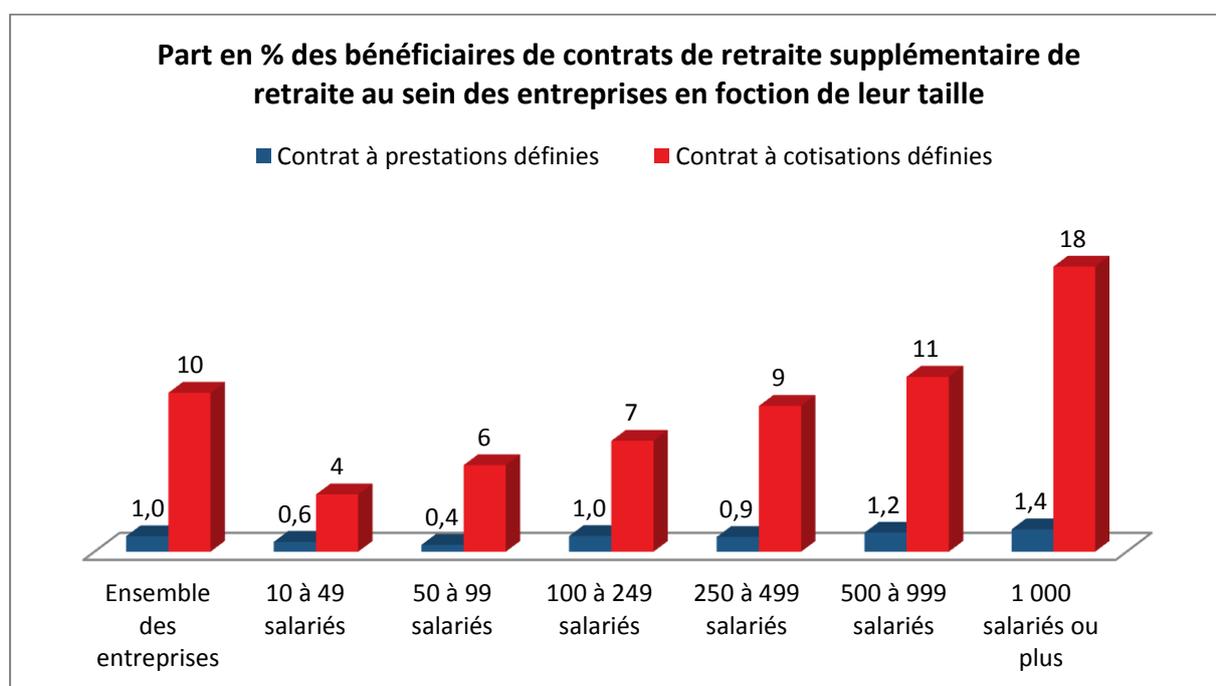
71 % des titulaires de produits retraite ont plus de 40 ans et 12 % ont plus de 60 ans quand leur poids respectif au sein des actifs est de 57 et 6 %. Ces produits sont massivement détenus par les hommes (62 % pour le PERCO, 59 % pour l'article 83, 68 % pour l'article 82). Cette surreprésentation s'explique par le nombre réduit de femmes occupant des fonctions de direction que ce soit en tant que salariées ou en tant qu'indépendantes.

Le montant moyen des versements sur les produits individuels a, en 2015, atteint 934 euros, en hausse de 3 % par rapport à 2014. Pour les PERP, il s'est élevé à 929 euros. Les primes sur les contrats Madelin étaient, en moyenne, de 222 euros. Les versements sur les PERCO ont été de 992 euros et les cotisations sur les contrats « article 83 » de 664 euros. En 2015, 68 % des versements sont inférieurs à 1 500 euros.



2,1 millions de Français touchent une rente viagère issue d'un produit de retraite supplémentaire. Ce chiffre est en baisse de 4 % par rapport à 2014. La chute provient des contrats collectifs (-11 %). Les bénéficiaires diminuent surtout en ce qui concerne les contrats à prestations définies (-31 %).

11,4 % des retraités bénéficient d'un complément issu d'un contrat de retraite supplémentaire. Le montant moyen annuel des rentes distribuées était de 2 230 euros tous produits confondus. Pour les produits souscrits en entreprise, la rente moyenne s'élevait à 3 000 euros et a atteint pour les seuls contrats à prestations définies 6 340 euros. Il y a des grandes disparités sur le montant des rentes. Ainsi, un tiers sont supérieures à 2 000 euros quand 50 % sont inférieures à 1 000 euros par an.



DOSSIER

LES RETRAITÉS, LEUR ÉPARGNE ET LEUR RETRAITE

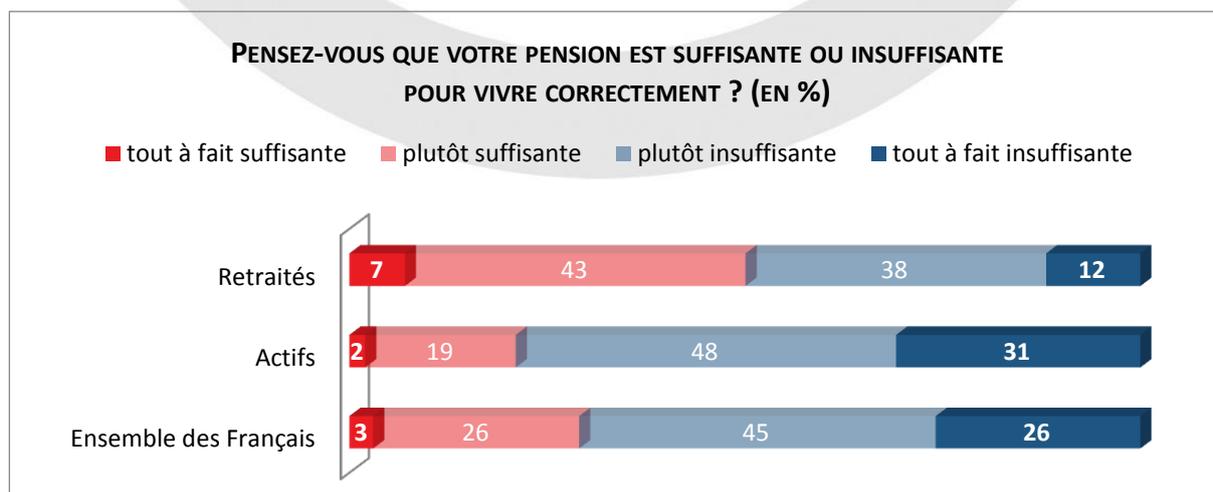
Les retraités qui sont 16 millions en France, soit 20 % de la population française, détiennent une part conséquente du patrimoine de notre pays. Leur comportement est donc capital pour étudier les évolutions de l'épargne. Par ailleurs, leurs jugements sur leur retraite et sur le système de retraite sont importants compte tenu de leur poids électoral. C'est pourquoi le Cercle de l'Épargne consacre son étude du mois de juin à l'examen des besoins et des attentes des retraités en matière d'épargne et de retraite à partir des résultats de l'enquête « Les Français, l'épargne et la retraite »* menée conjointement avec l'association Amphitéa.

LES RETRAITÉS FACE À LA RETRAITE

DES RETRAITÉS TOUJOURS AUSSI INQUIETS SUR LEUR NIVEAU DE PENSION

Dans le cadre de l'enquête 2016 du Cercle de l'Épargne, les Français et les retraités avaient indiqué clairement leurs craintes en ce qui concerne l'avenir du système des retraites. Cette année, nous les avons interrogés sur le niveau de leurs pensions actuelles à venir. Le pessimisme est de mise.

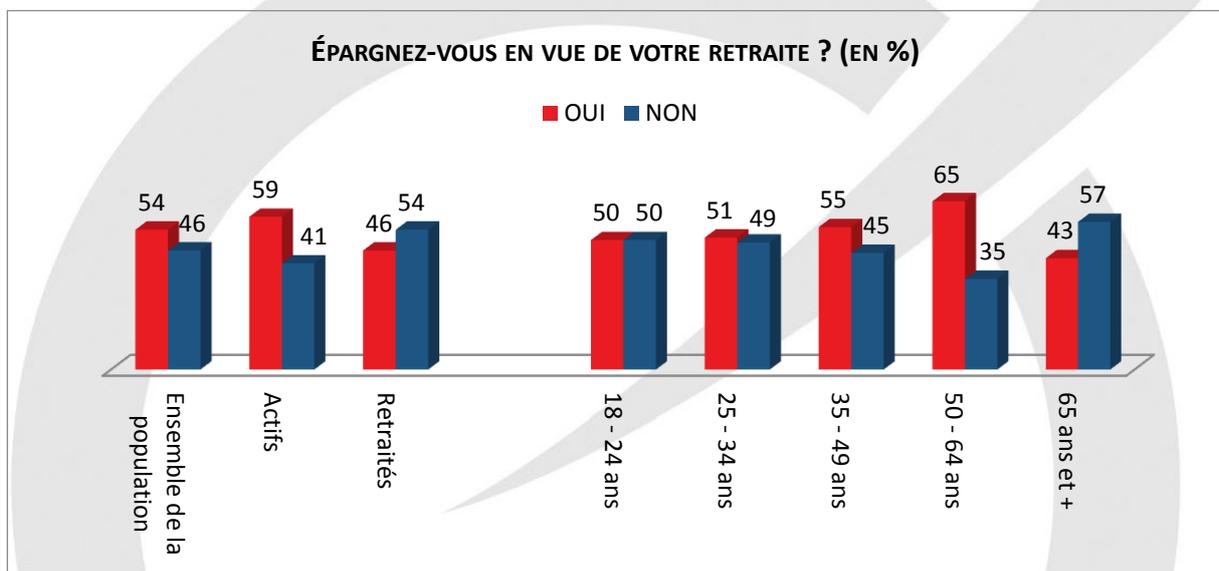
Seul un retraité sur deux juge, d'après les résultats de notre enquête, que sa pension est suffisante pour vivre correctement (un point de plus qu'un an plus tôt) et 7 % la jugent « tout à fait suffisante ». Après deux années de gel et, la non-revalorisation de leur pension en octobre dernier, faute d'inflation, le taux d'inquiétude des retraités augmente. Pour autant la proportion des insatisfaits est moindre chez les retraités que parmi les actifs qui estiment à 79 % que leur pension sera insuffisante. Un écart qui tient sûrement au fait que les actifs éprouvent des difficultés à évaluer leurs futures pensions et leurs besoins à la retraite. Ils craignent, par ailleurs, de nouvelles réformes qui viendraient dégrader sensiblement le montant de la pension qu'ils percevront.



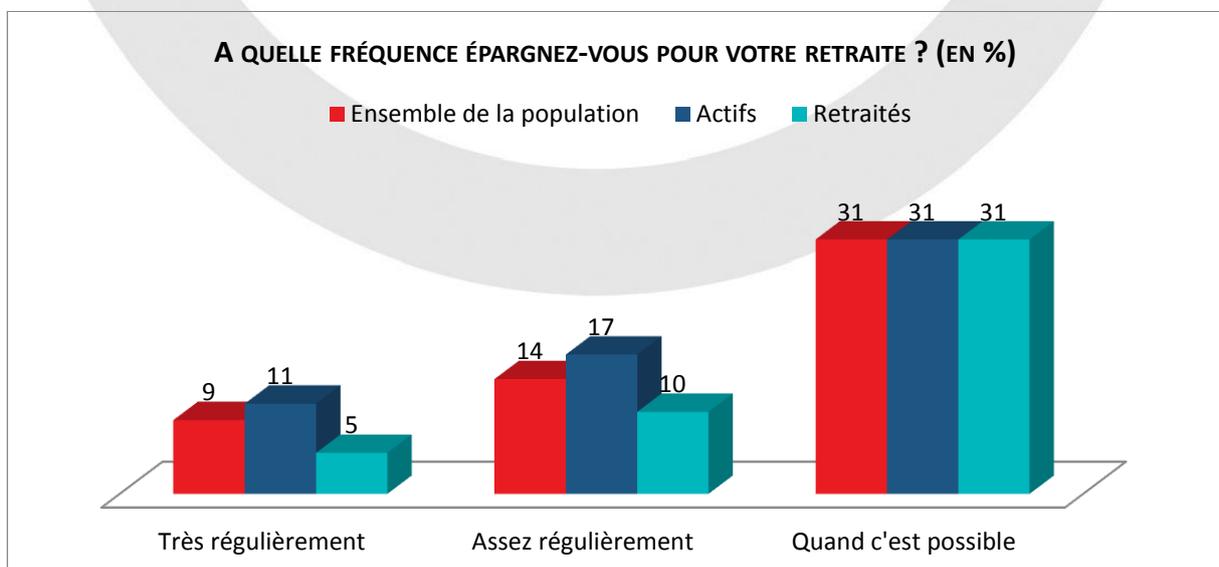
LES RETRAITÉS CONTINUENT À ÉPARGNER POUR LEUR RETRAITE

Près de la moitié des retraités (46 %) déclare épargner en vue de la retraite, soit la même proportion que l'ensemble de la population mais moins que les actifs (59 %). Les retraités souhaitent mettre de l'argent de côté afin de faire face à des dépenses de santé ou de dépendance. Par ailleurs, les plus de 65 ans aident de plus en plus leurs enfants et petits-enfants, ce qui les conduit dans un premier temps à épargner.

Ce sont les seniors âgés de 50 à 64 ans qui épargnent le plus. C'est assez logique. En effet, à partir de 50 ans, les charges liées au remboursement des emprunts immobiliers s'estompent tout comme celles liées à l'éducation des enfants. La préparation de la retraite constitue, en revanche, un enjeu majeur.



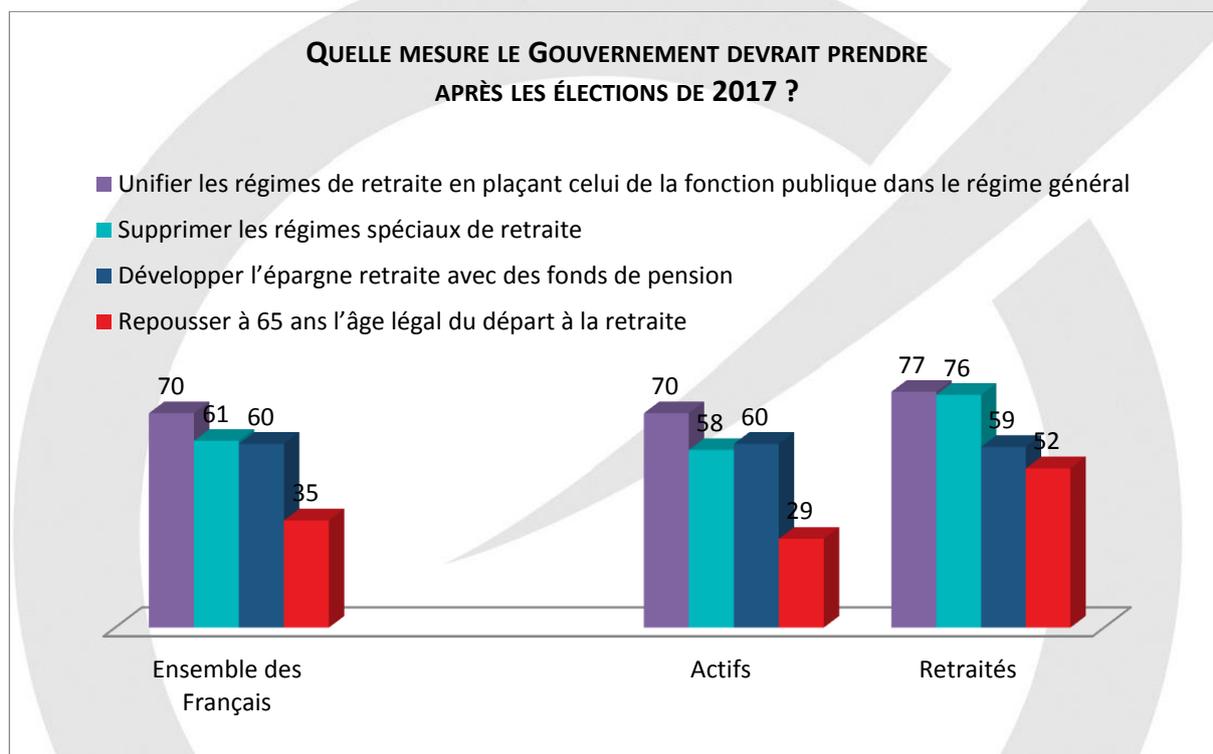
Les retraités ne se distinguent pas du reste de la population dans leur pratique de l'épargne en vue de la retraite, 31 % entre eux déclarant épargner « quand c'est possible ». Toutefois, s'agissant de personnes déjà la retraite, ce pourcentage est par conséquent plus élevé que celui des autres catégories.



RÉFORME DES RETRAITES : LES RETRAITÉS EN FAVEUR DE L'ÉQUITÉ

Les Français, et en premier lieu les retraités, aspirent à l'unification des régimes de retraites

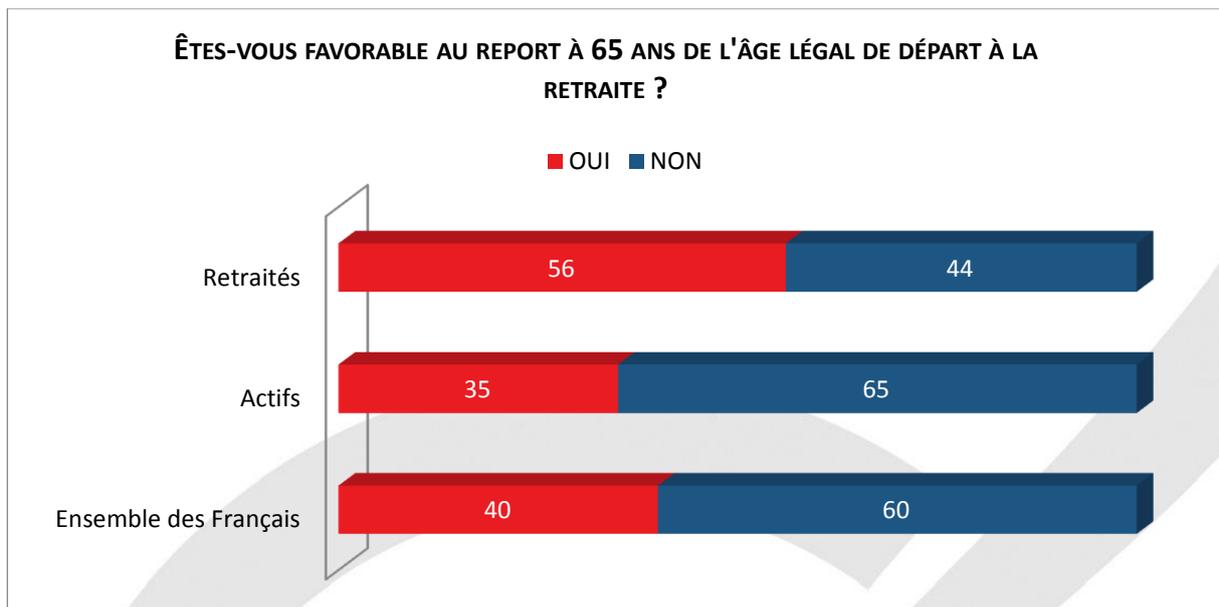
Ainsi, 77 % des retraités sont favorables à l'unification des régimes de retraite, fonction publique comprise, soit 7 points de plus que l'ensemble des Français. De même 76 % des retraités plaident pour la suppression des régimes spéciaux contre 61 % des Français et 58 % des actifs. Une telle réforme ne remet pas en question, a priori, les droits des actuels retraités. En revanche, elle ravit tous ceux qui considèrent que le système actuel génère des inégalités de traitement.



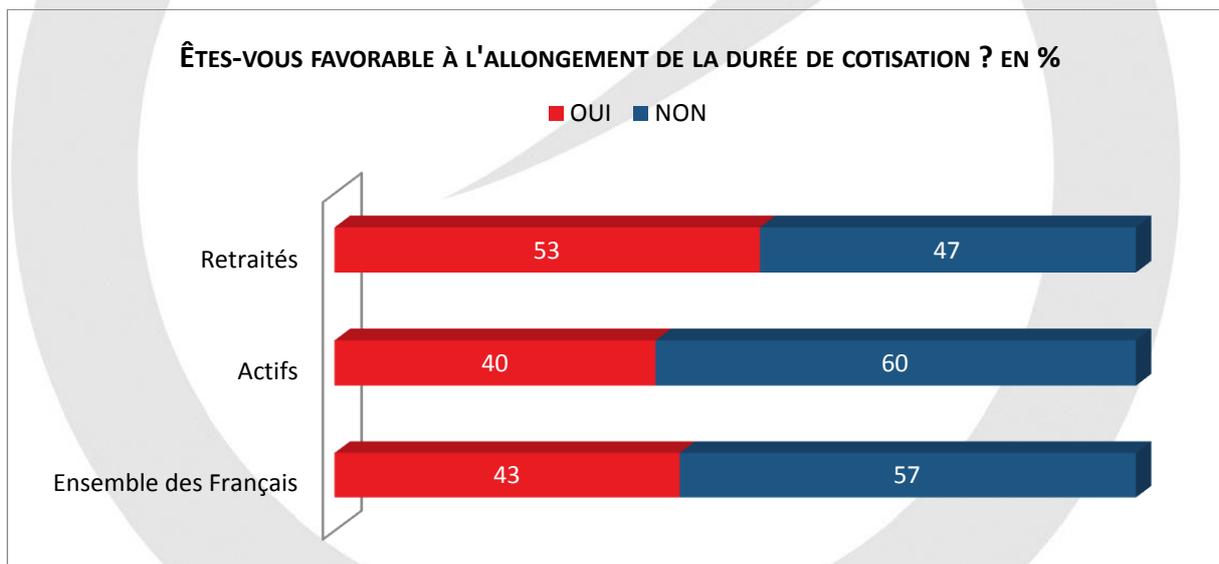
Par ailleurs, le développement des fonds de pension recueille l'assentiment de 59 % des retraités et 60 % des Français, signe que l'introduction d'un complément retraite par capitalisation ne fait plus débat, y compris pour ceux qui ont quitté la vie active.

La retraite à 65 ans plébiscitée par les retraités

Les retraités ont par définition une vision différente des actifs en ce qui concerne la réforme du système d'assurance-vieillesse. En effet, ils rejettent les mesures pouvant les toucher directement et privilégient des solutions concernant les autres classes d'âge. Ils sont 56 % à se déclarer favorables au report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans quand 65 % des actifs et 60 % des Français y sont opposés.

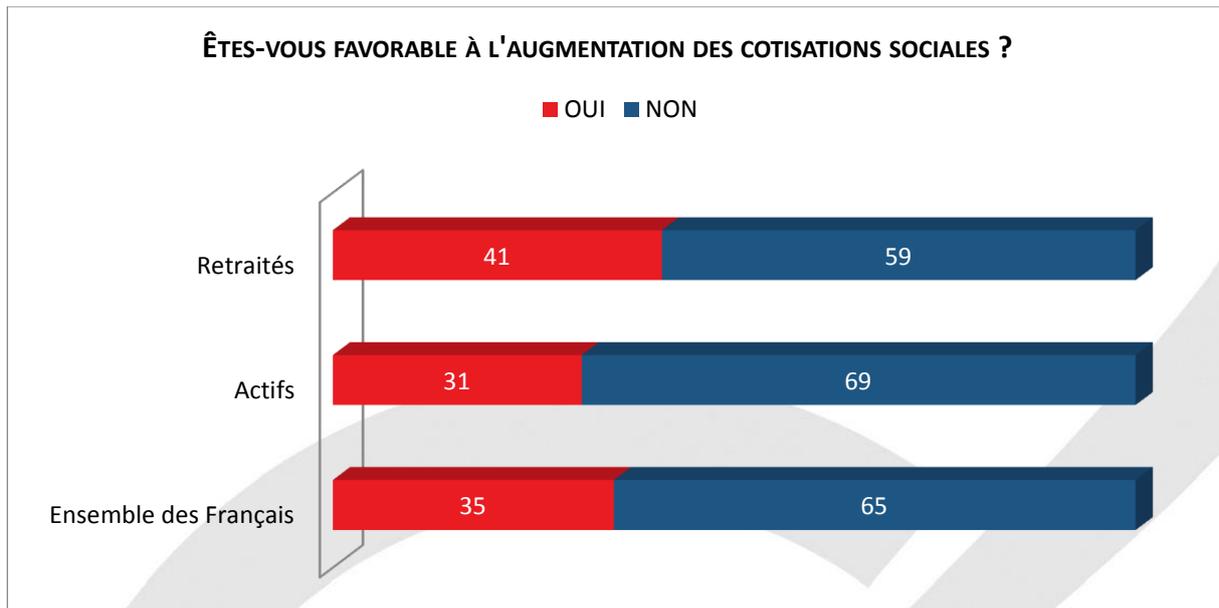


53 % des retraités sont favorables à un allongement de la durée de cotisation quand 60 % des actifs y sont défavorables. Une telle mesure ne touche en rien les droits actuels des retraités.



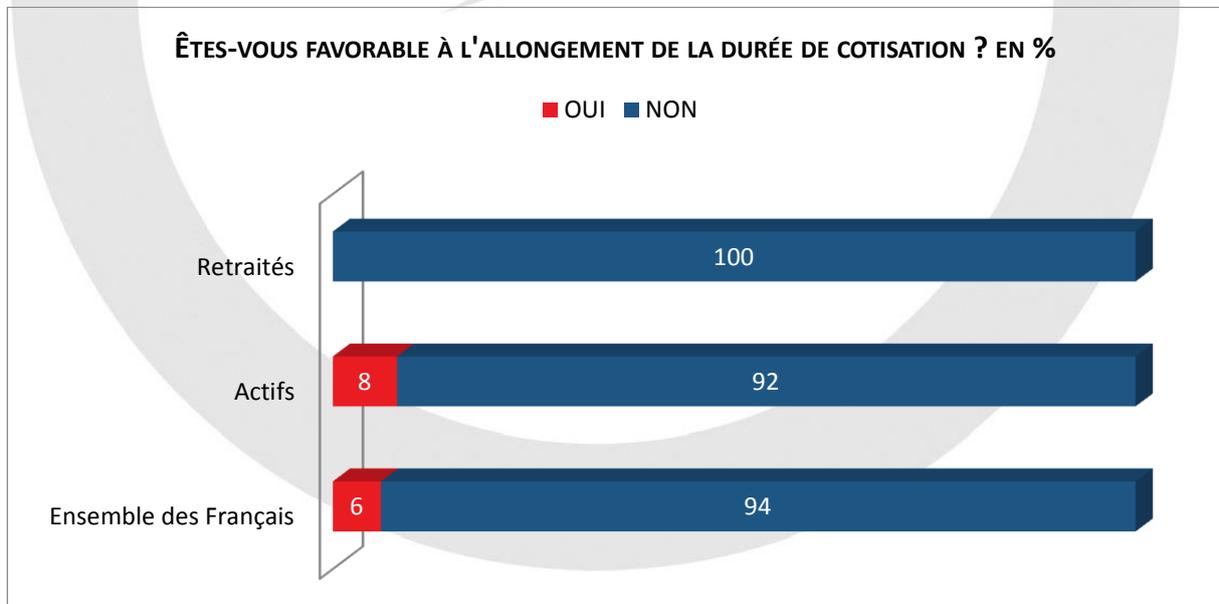
LES RETRAITÉS MOINS OPPOSÉS QUE LE RESTE DE LA POPULATION À L'AUGMENTATION DES COTISATIONS

Les retraités sont plus nombreux à juger une hausse des cotisations souhaitable, avec 41 % de réponses favorables contre 35 % pour l'ensemble des Français et seulement 31 % des actifs. L'augmentation des cotisations pourrait contribuer à la revalorisation des pensions, ce qui est demandé par un grand nombre des plus de 65 ans.



PAS TOUCHE À MA PENSION !

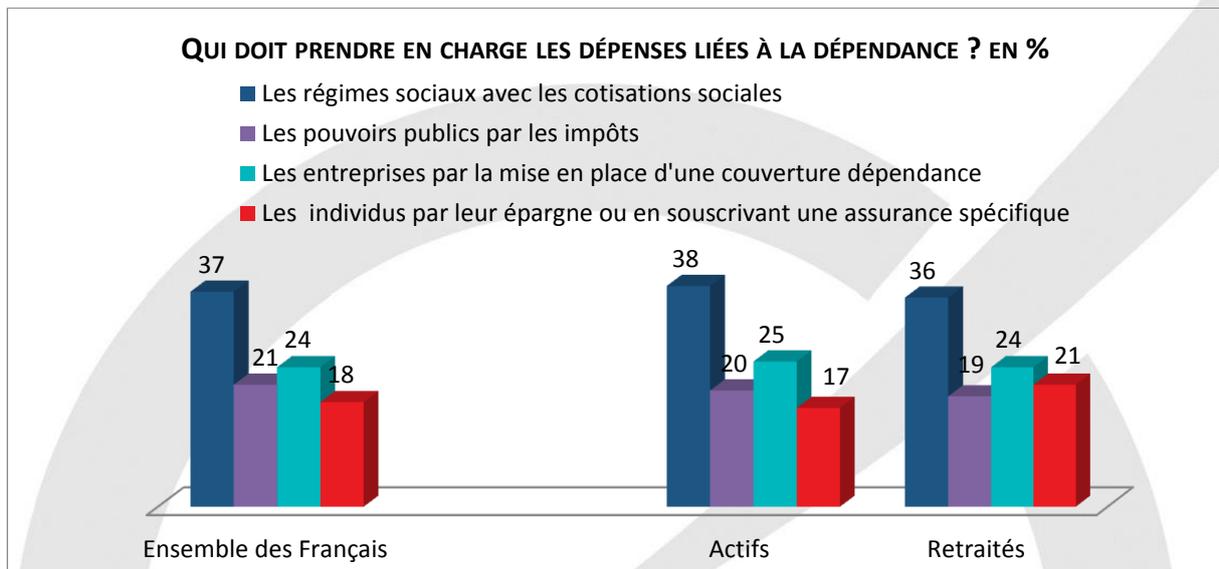
De manière assez logique, les retraités se prononcent unanimement contre toute diminution du niveau des pensions. Une mesure qui fait, de manière générale peu d'adeptes au sein de la population. 8 % des actifs sont favorables à une baisse des pensions. Les futurs retraités souhaitent le maintien du pouvoir d'achat des actuels retraités, de peur d'être victimes de cette diminution quand ils auront à liquider leurs droits.



LES RETRAITÉS FACE À LA DÉPENDANCE

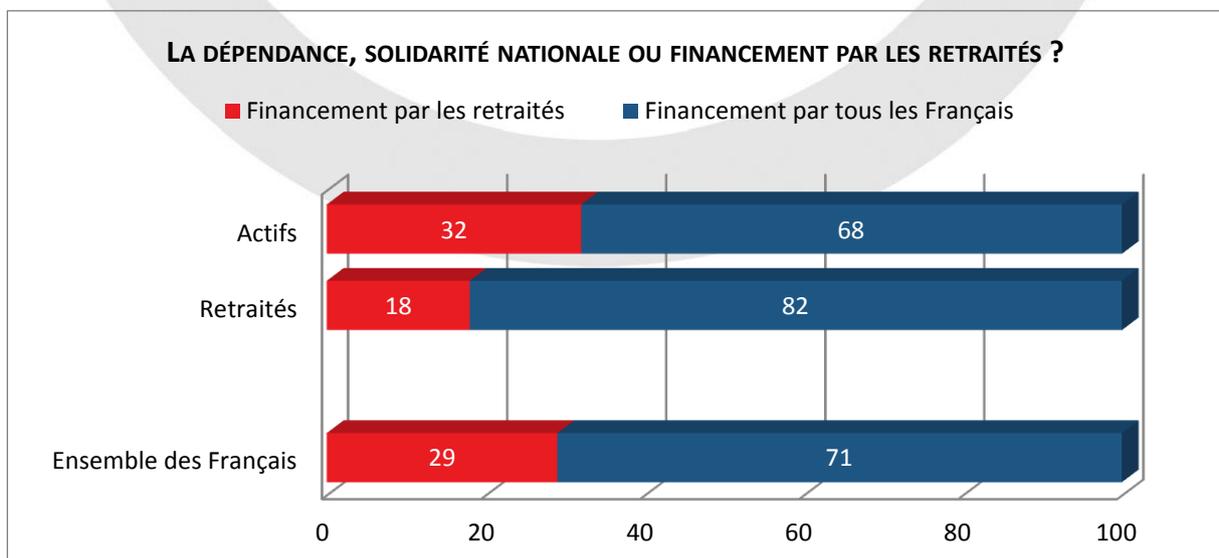
LA DÉPENDANCE, UN SUJET DE PRÉOCCUPATION CROISSANT

Face à la dépendance, les retraités, considérant que ce risque doit être financé par des cotisations sur les salaires, se distinguent peu du reste de la population (36 % des retraités contre 37 % pour l'ensemble de la population).

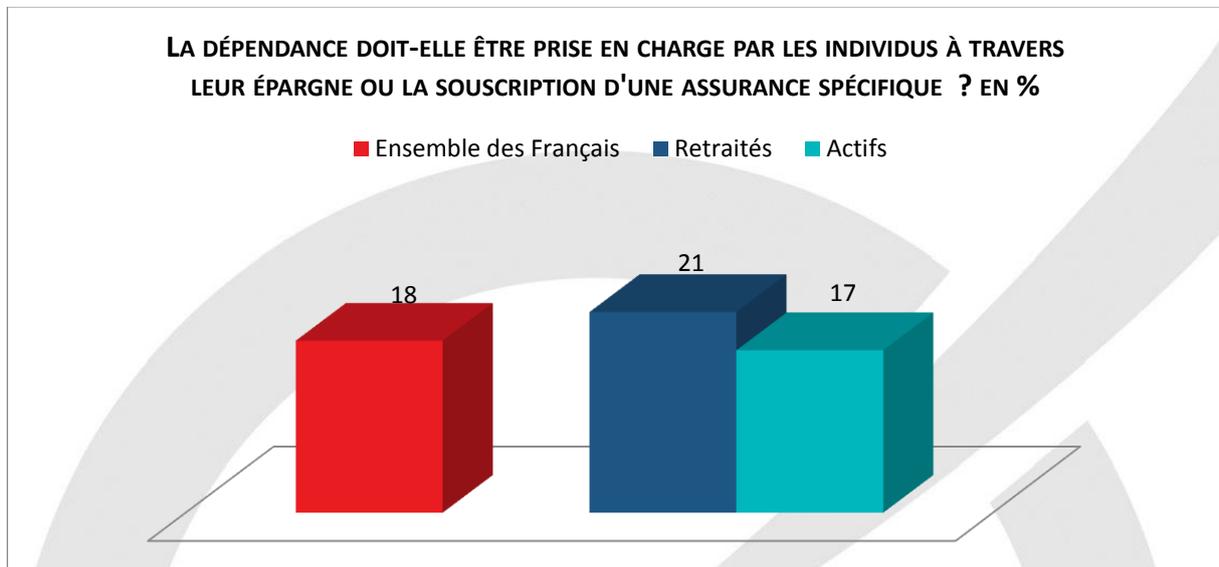


LA DÉPENDANCE, L'AFFAIRE DE TOUS

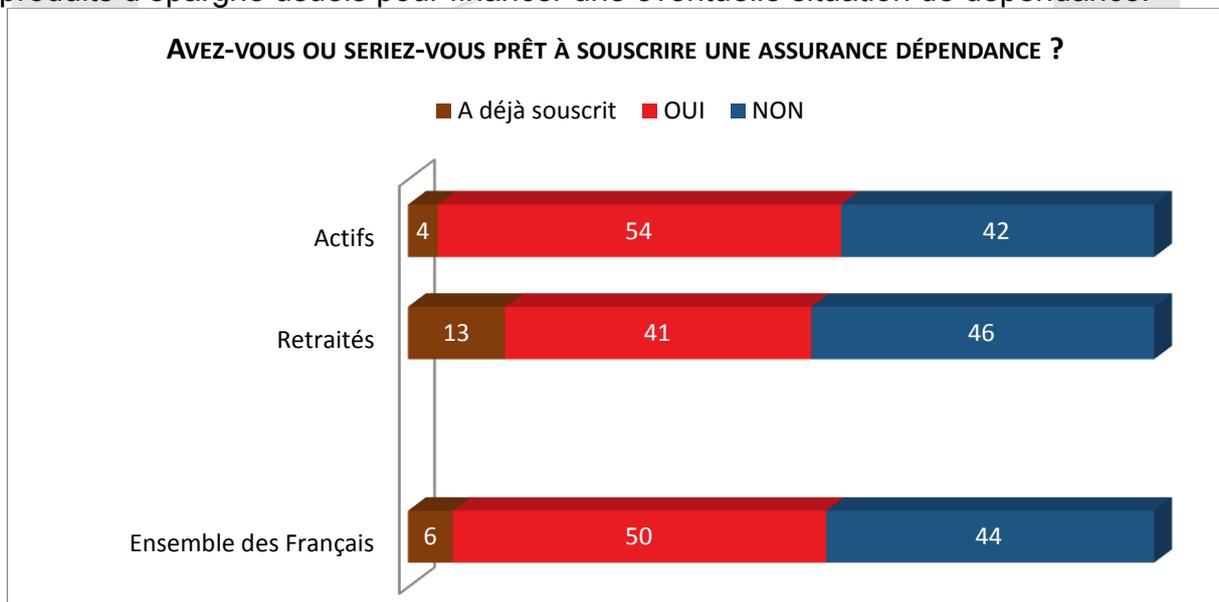
Pour les retraités, la dépendance doit relever de la solidarité nationale. Ainsi, seuls 18 % des retraités estiment qu'il serait normal que la prise en charge de la dépendance soit assumée par les seuls retraités contre près d'un tiers des actifs. Face à un risque dont il est difficile d'apprécier le coût, les retraités craignent soit de ne pas disposer de revenus suffisants pour pouvoir en supporter la charge soit de se voir ponctionner une part non négligeable du patrimoine qu'ils destinent à leurs enfants et petits-enfants. Si cette position est assez logique du point de vue des retraités, il est à remarquer qu'elle est partagée par l'ensemble de la population.



Les retraités, directement concernés par le risque de tomber un jour en dépendance, marquent néanmoins leur différence du reste de la population en citant davantage la prise en charge des dépenses liées à la dépendance par les individus eux-mêmes (21 % contre 18 % pour l'ensemble de la population).



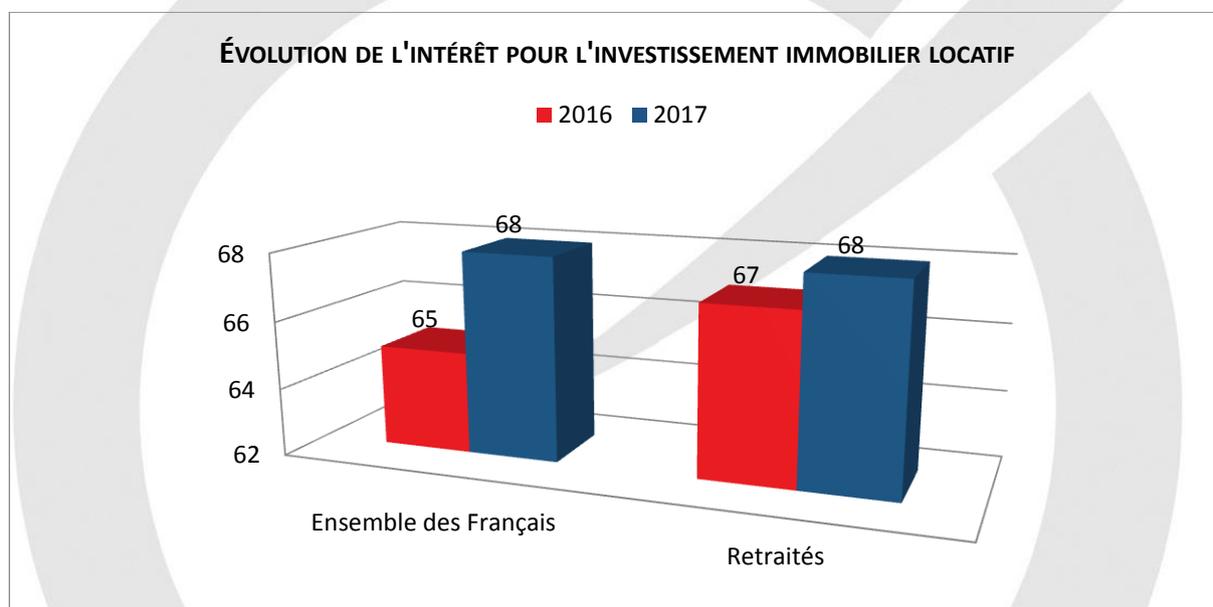
De fait, 13 % des retraités déclarent avoir déjà souscrit une assurance spécifique contre 6 % des Français et 4 % des actifs. Mais, les retraités qui concentrent une part importante de l'épargne des Français (assurance-vie, immobilier), privilégient les produits d'épargne usuels pour financer une éventuelle situation de dépendance.



LES RETRAITÉS FACE À L'ÉPARGNE

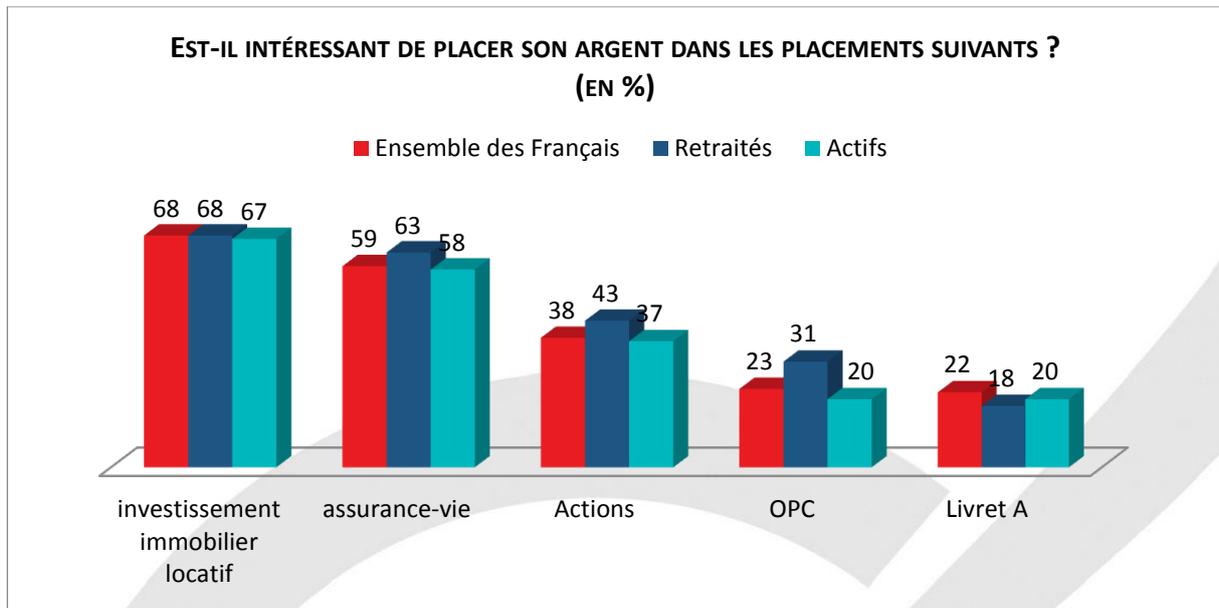
LES RETRAITÉS AIMENT LA PIERRE

Les retraités estiment à 68 % qu'il est intéressant d'investir dans l'immobilier locatif. En 2015, près de 3 retraités sur 4 étaient propriétaires de leur résidence principale dont 69 % en qualité de propriétaires non accédant (propriétaires n'ayant plus de charges d'emprunts à rembourser). Par ailleurs, plus de 20 % des retraités détiennent d'autres biens immobiliers (résidence secondaire, un logement donné en location, ou logement vacant...). L'immobilier attire les retraités car, aux yeux des Français, ce placement, permet de préparer sa succession. L'immobilier en raison de sa forte appréciation ces vingt dernières années est jugé comme un bon placement même s'il n'est pas liquide et même si son taux de rendement demeure modeste.

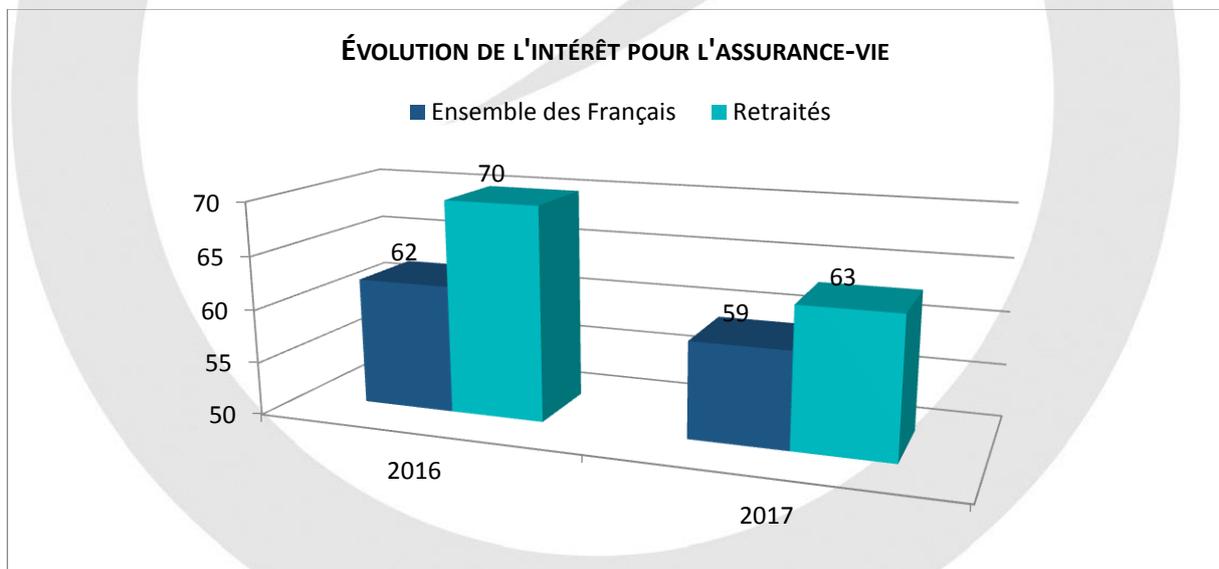


L'ASSURANCE VIE RESTE LE PREMIER PLACEMENT FINANCIER DES RETRAITÉS

L'assurance-vie est le placement clé des seniors. Plus de 42 % des 65 ans et plus disposaient, début 2015, un contrat d'assurance-vie, selon l'étude patrimoine de l'INSEE. Le taux de détention retombe à 36,5 % au sein la population totale. L'assurance-vie offre la possibilité pour les seniors et les retraités d'épargner tout à la fois dans l'optique de compléter leurs revenus et d'organiser une donation ou une succession. Le taux d'épargne des seniors et des jeunes retraités étant nettement supérieur à la moyenne nationale, il est assez logique qu'ils plébiscitent ce produit.

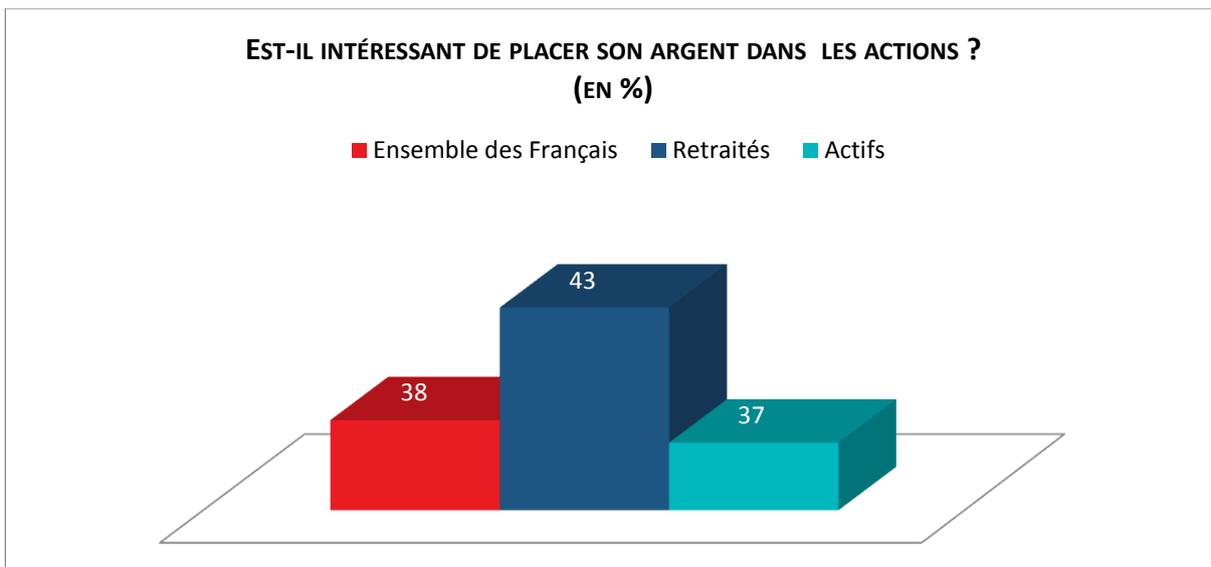


Ce placement, cité avant l'immobilier locatif dans notre précédente enquête, a légèrement reculé cette année. Une baisse qui tient fort probablement du débat sur la Loi Sapin II qui prévoyait le blocage des contrats en cas de crise grave et de la diminution des rendements servis sur les fonds euros. Pour autant, ce produit demeure la référence pour 63 % des retraités, et conserve sa place de premier produit financier.



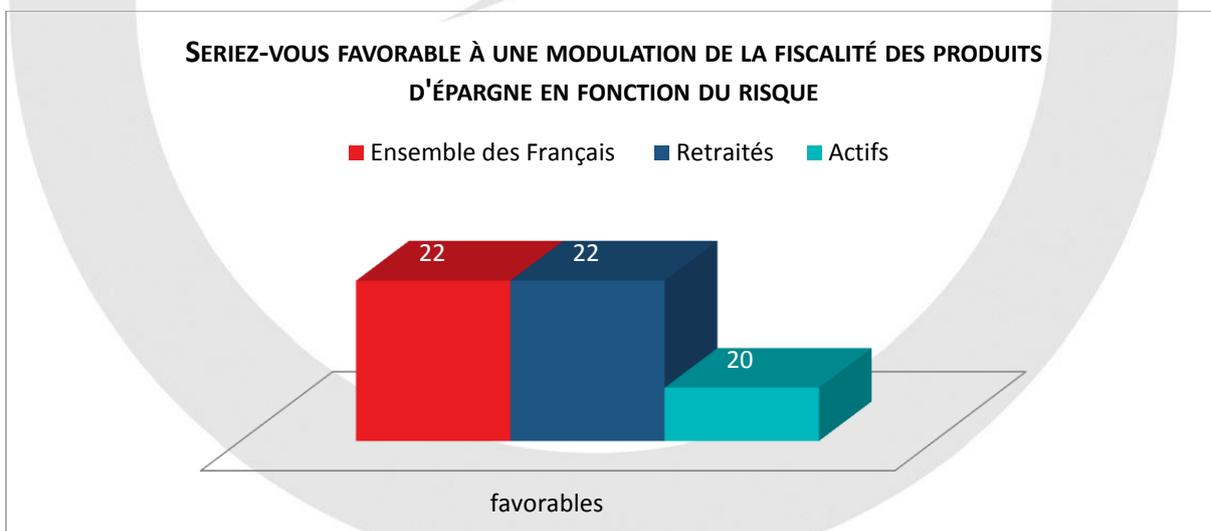
LE RETOUR DES ACTIONS

Les actionnaires individuels se trouvent majoritairement chez les seniors, par culture et par temps. Il n'est pas étonnant que les retraités soient plus nombreux que l'ensemble de la population à juger que les actions constituent un placement intéressant (43 % contre 38 %).



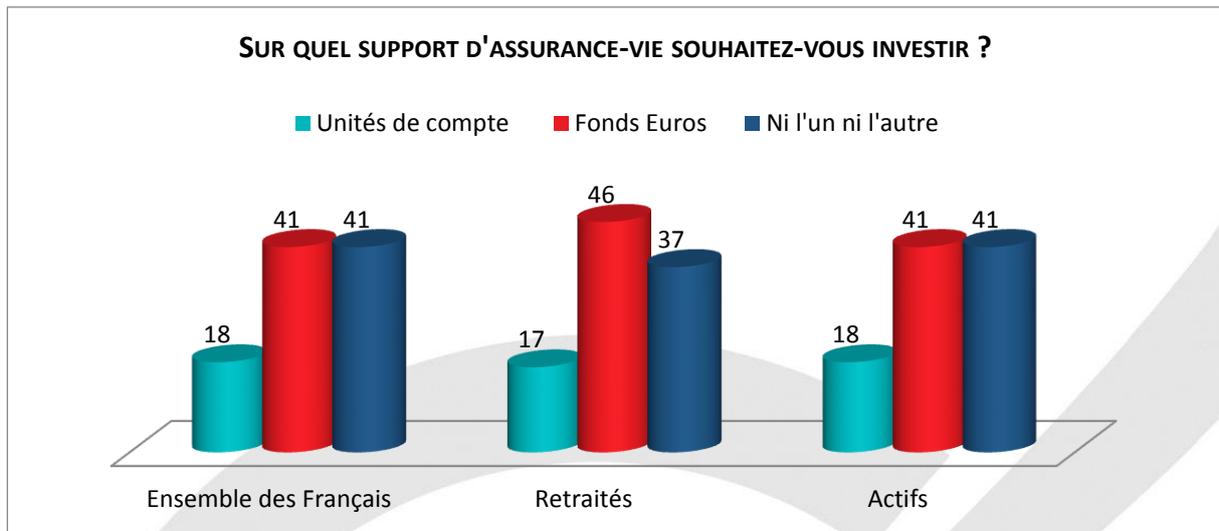
LES ACTIONS OUI MAIS DE LÀ À ENCOURAGER LE RISQUE NON !

Les retraités à l'unisson de la population sont opposés à une modulation de la fiscalité en fonction du risque. Ils ne sont que 22 % à penser qu'il serait souhaitable de réduire la taxation des produits les plus risqués (actions, unités de compte par exemple) et d'augmenter les prélèvements sur les produits sans risque (obligations, livrets). Les Français craignent la fin de l'exonération fiscale des livrets réglementés. Ils ne se résignent à la prise de risques que contraints et forcés. Il n'y a pas de véritable appétence en la matière.



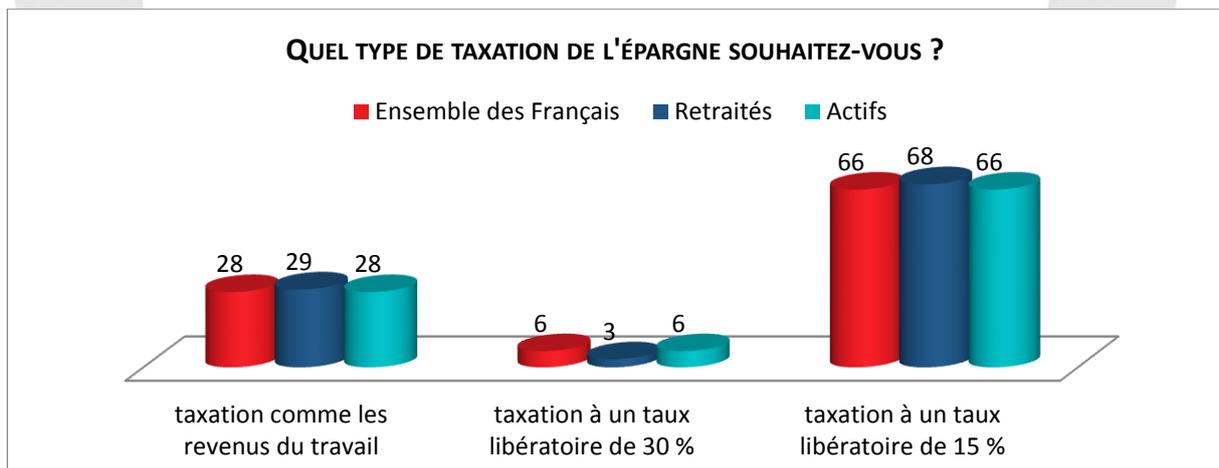
UNE NETTE PRÉFÉRENCE POUR LE PLACEMENT SÛR

La recherche, par les retraités, de la sécurité se manifeste de manière encore plus grande à travers l'examen de leurs préférences en matière d'assurance-vie. Ainsi, le fonds euros présenté comme un placement permettant la garantie du capital mais avec un très faible rendement devance les unités de comptes plus nettement que pour l'ensemble des Français. 46 % des retraités contre 41 % des Français privilégient les fonds euros. L'idée de la sécurisation des placements en fonction de l'âge est intégrée. Elle a conduit bien souvent à une sur-sécurisation.



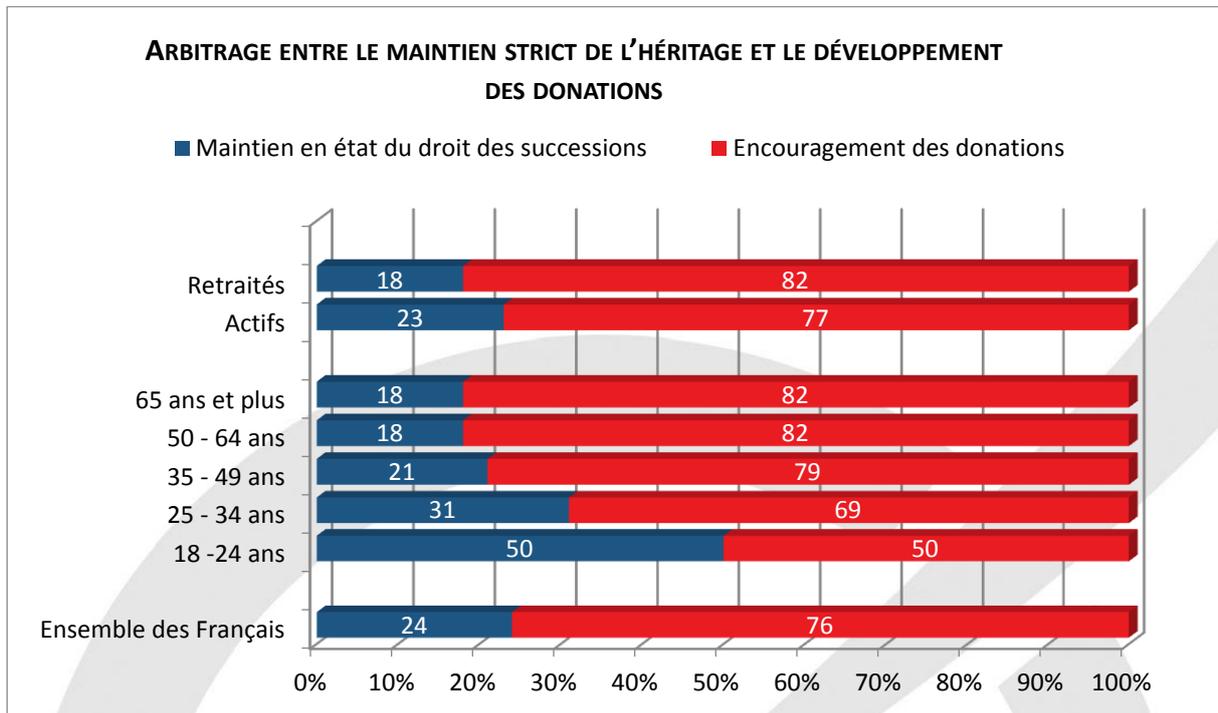
LA TAXE À 30 % RESTE À EXPLIQUER

La proposition de taxation des revenus de l'épargne à 30 % n'est pas populaire chez les retraités. Seulement 3 % d'entre eux jugent cette mesure souhaitable quand 29 % lui préfèrent le maintien de l'assujettissement des revenus de l'épargne au barème de l'impôt sur le revenu. Les retraités ne sont pas opposés au système de prélèvement libératoire mais à condition que le taux soit de 15 %. Il est probable que les sondés n'aient pas perçu que le taux de 30 % englobait les prélèvements sociaux. Par ailleurs, les personnes non imposables à l'impôt sur le revenu seront perdantes avec la taxe à 30 %, même si le nombre d'épargnants parmi cette catégorie est assez réduit.



TRANSMISSION DU PATRIMOINE : LE RECOURS À LA DONATION PRIME AVEC L'ÂGE

Le choix de la donation du vivant s'impose pour les retraités qui souhaitent maîtriser et apaiser la transmission de leur patrimoine à leurs proches. Ils sont ainsi 82 % à se prononcer en faveur d'incitations destinées à encourager le recours à ce dispositif. Sur cette question, seuls les 18-24 ans semblent ne pas s'être fait une religion. Dès 25 ans, la donation prend largement le dessus. Les Français veulent régler, de plus en plus fréquemment, leur succession de leur vivant. Il y a un réel changement de mentalité par rapport aux générations précédentes.



* À la demande du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, le Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique (CECOP) a conduit une étude sur les Français, la retraite et l'épargne.

L'enquête a été réalisée sur Internet du 7 au 10 février 2017 auprès d'un échantillon de 1 001 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne interrogée) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Le terrain d'enquête a été confié à l'IFOP.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Mai 2017 : +1,38 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +7,28 milliards d'euros Évolution en 2016 : +3,6 milliards d'euros Encours : 266,8 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Mai 2017 : +380 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +1,38 milliard d'euros Évolution en 2016 : +100 millions d'euros Encours : 102,7 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Avril 2017 : +458 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +3,020 milliards d'euros Évolution en 2016 : +18,885 milliards d'euros Encours : 261,842 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Avril 2017 : +67 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +116 Millions d'euros Évolution en 2016 : -793 millions d'euros Encours : 29,319 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Avril 2017 : +171 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : -190 millions d'euros Évolution en 2016 : -227 millions d'euros Encours : 6 204 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Avril 2017 : -527 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : -817 millions d'euros Évolution en 2016 : -963 millions d'euros Encours : 44, 035 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,31 % (avril 2017) Pas de plafond légal	Avril 2017 : +1, 531 milliard d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +11,073 milliards d'euros Évolution en 2016 : +4,981 milliards d'euros Encours : 187,688 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2016) : 4,513 millions Encours (juin 2016) : 82,12 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (juin 2016) : 58 763 Encours (juin 2016) : 670 millions d'euros
Assurance-vie Rendement des fonds euros en 2016 Rendement moyen des UC en 2016*	1,9 % 3,9 %	Mai 2017 : +400 millions d'euros Évolution depuis le 1 ^{er} janvier 2017 : +1,4 milliard d'euros Évolution en 2016 : +16,8 milliards d'euros Encours : 1 653 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2016	4,64 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC 40 au 30 décembre 2016 CAC au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	4 862,31 5 283,63 +0,31 % +8,67 %
DAXX au 30 décembre 2016 DAXX au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	11 481,06 12 615,06 +1,42 % +9,88 %
Footsie au 30 décembre 2016 Footsie au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	7 142,83 7 519,95 +4,39 % +5,28 %
Euro Stoxx 50 au 30 décembre 2016 Euro Stoxx au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	3 230,68 3 554,59 -0,14 % + 8,03 %
Dow Jones au 30 décembre 2016 Dow Jones au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	19 762,60 21 008,65 +0,33 % +6,31 %
Nasdaq au 30 décembre 2016 Nasdaq au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	5 383,12 6 198,52 +2,50 % +15,25 %
Nikkei au 30 décembre 2016 Nikkei au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	19 114,37 19 650,57 +2,36 % +2,81 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2016 Parité au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1,0540 1,1239 +3,15 % +6,85 %
Once d'or au 31 décembre 2016 en dollars Once d'or au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	1 154,70 1 271,590 +0,28 % +10,37 %
Baril de pétrole Brent en dollars au 31 décembre 2016 Pétrole de Brent au 31 mai 2017 Évolution en mai Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	56,620 50,895 -1,77 % -10,47 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Obligations souveraines et Euribor au 31 mars 2017	
Taux OAT à 10 ans	
30 décembre 2016	0,687 %
31 mai 2017	0,733 %
Taux du Bund à 10 ans	
30 décembre 2016	0,208 %
31 mai 2017	0,305 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
30 décembre 2016	2,454 %
31 mai 2017	2,206 %
Taux de l'Euribor : 31 mai 2017	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,348 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,374 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,329 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,181 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,131 %
Crédit immobilier (Source Empruntis 31 mai 2017)	
10 ans	1,30 %
15 ans	1,55 %
20 ans	1,80 %
25 ans	2,00 %
30 ans	2,85 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2017 (BdF)	
Prêts à taux fixe	2,47 %
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,36 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,40 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	
Prêts à taux variable	2,06 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,44 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2017	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	3,29 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,15 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	3,20 %
Prêts à taux variable	2,75 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,25 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2017 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,20 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	10,00 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,94 %
Prêts découverts de comptes	10,16 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure (taux maximums autorisés) applicables au 2^e trimestre 2017	
Montant inférieur à 3 000 euros	20,27 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	13,33 %
Montant supérieur à 6 000 euros	6,59 %
Prêts de découverts de compte	13,55 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Pas de revalorisation au 1 ^{er} octobre 2016	Compte tenu de l'inflation, nulle, le taux de revalorisation l'est aussi
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 €	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 €	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642 euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

